

# V.COOP.C.P.P.M.S

## VILLAGE COOPERATIF OU COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE DE MONT SAGESSE

---

### STATUTS

VILLAGE COOPERATIF OU COMMUNAUTAIRE  
PLANETAIRE PARADISIAQUE PERMANENT CENTRALISE,  
VERT OU ECOLOGIQUE ET INTELLIGENT,  
D'ECONOMIE DISTRIBUTIVE ET DE GESTION  
DEMOCRATIQUE ET GENIOCRATIQUE  
DE MONT SAGESSE

V.COOP.C.P.P.M.S

Siège Social :

BP : 60 Tél. 00242040270944

District de Madingou, Région de la Bouenza  
République du Congo

E-mail : [vcpdemontsagesse@yahoo.fr](mailto:vcpdemontsagesse@yahoo.fr)



Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières:  
« *En avant pour une civilisation planétaire paradisiaque de l'âge d'or* »

---

" **Un pour tous, tous pour un** ; Rendement – Développement – Prospérité : Au profit de la Paix, de l'Amour, de la Fraternité, du Progrès du Mouvement Coopératif et du Bien-être Social de Chacun et de l'ensemble ".

# PREAMBULE

Les présents statuts portent institution des mesures destinées à la création, à l'organisation, au fonctionnement, à la promotion et au développement de l'Unité de gouvernance de base ou Centre de Vie Initial et de référence pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent Centralisé, Vert ou Ecologique et Intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique **de Mont Sagesse** en abrégée **V.COOP.C.P.P.M.S** dont l'activité est de nature à contribuer au développement du pays où ce village est implanté, de l'humanité et de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ainsi que de la promotion et du bien être de l'Homme, de l'amélioration et de la protection de son environnement.

Conscient que la préoccupation de tout groupe humain doit être la satisfaction des besoins de ses membres, le bien être de l'Homme devant être au centre des préoccupations de toutes ses activités. La Coopérative est l'œuvre vivante des coopérateurs et des coopératrices, fondée dans l'intérêt de ses membres et par ses membres eux-mêmes cela implique une vaste participation de ces derniers à toutes les transformations, au développement multiforme de la démocratie et de la génocratie, à l'affirmation des principes de la souveraineté et de l'auto administration de la coopérative. Et qu'aucune transformation sociale, ne saurait être réalisée dans l'intérêt des coopérateurs et des coopératrices sans leur participation et implication directe.

C'est pourquoi nous personnes physiques réunies librement et volontairement le 6 janvier 1990 au sein d'une entreprise coopérative régie par la loi N° 47/1775 du 10 Septembre 1947 dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ou mieux génocratiquement, décidons de créer le 6 août 1995 une association et/ou un groupe humain central dénommé : **MOUVEMENT HUMANITAIRE DES BATISSEURS SANS FRONTIERES** en abrégé **MHBSF** régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque Pilote fait et fera partie avec d'autres au sein de la Conférence des entités économiques coopératives satellites pivots de la Communauté du MHBSF pour mener à bien notre vie économique poly centré et distributive et notre vie sociale Associative, Coopérative, Communautaire et Fraternelle et pour satisfaire nos aspirations et besoins existentiels, Economiques, Sociaux, Culturels et Spirituels fondés sur les principes de démocratie, de génocratie, d'humanitarisme, de paradisme, de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co construction, de cogestion, d'économie distributive, d'auto responsabilisation, de coprosperité et de cause commune.

Constituant par l'entremise de notre groupe humain central : Le **MHBSF** au moyen des présents statuts un Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent Centralisé, Verts ou Ecologique et Intelligent, d'Economie distributive et de gestion démocratique et génocratique dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ou mieux génocratiquement.

Ce présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse fait partie de la Conférence des entités économiques coopératives satellites pivots de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et de ladite Communauté.

Ces présents Statuts affirment son lien essentiel et son attachement aux stipulations contenues dans les statuts et règlements intérieur général de la Communauté du Mouvement

Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières dont ils sont parties intégrante et aux libertés et droits fondamentaux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, laquelle est complétée par la charte Planétaire des Droits de l'être humain. Cette actualisation des droits de l'Homme découle des mutations de notre société.

**Le Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Permanent Centralisé, Vert ou Ecologique et Intelligent, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de Mont Sagesse** est l'une des entités ou structures économiques, sociales et culturelles collectives de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières comme l'ensemble des structures de base de ladite Communauté : les Unités de Gouvernance ou de Guidance de base ou encore Centres de vie dénommés villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'économie distributive et de gestion démocratique ou génocratique. Ces villages correspondent à un espace d'équilibre humain, sociologique, économique, éducatif, culturel et spirituel où toutes les activités de la vie économique, sociale et culturelle sont réalisées sur des bases associatives, coopératives, communautaires et participatives au sein des comités de base des bureaux exécutifs des Conseils desdits villages, de l'éducation à l'agriculture et de l'agriculture aux activités extra agricoles, telles que la technologie, la communication, le commerce, la construction, le transport, l'énergie, l'hydraulique... Ces Villages Coopératifs ou Communautaires planétaires paradisiaques sont des formes de coopération et des nouvelles plaques magnétiques et tournante où partiront la dynamique associative, coopérative et communautaire de développement local et humain intégral, équilibré, juste et durable.

Ces présents statuts de l'Unité de gouvernance ou de guidance de base ou Centre de vie initial et de référence pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de Mont Sagesse est une réponse et une solution pour mettre fin de façon pérenne, civilisée, pacifique, scientifique et intelligente durable avec plus d'amour aux importantes manifestations pacifiques organisées dans la plupart des grandes villes du Brésil, de l'Espagne etc., Et qui s'ensuivra dans d'autres coins du monde entier si les gouvernements n'améliorent pas les conditions de vie ou d'existential de chaque personne et de l'ensemble de leurs compatriotes..

A travers ce type de protestation pacifique l'organisation non gouvernementale membre de Earth People Organisation (EPO) : Le Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières à travers ces présents statuts du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse adhère à la nouvelle constitution paradis te et humanitariste, et pense que vue qu'il y a 20 guerres en cours dans le monde... Et en ce moment, qu'il y a un enfant qui meurt de faim toutes les 10 minutes et plus de 70 pourcent de la population vive dans la faim, la pauvreté et la précarité. C'est le monde de la démocratie que nous connaissons actuellement ; et moins de 1000 sont à elles-mêmes seuls les propriétaires de 90% de la richesse mondiale. En plus 7 milliards d'être humains sur terre dont 1 millions d'occidentaux C'est ce milliard, persuadé de sa supériorité, qu'impose au 6 autres son modèle de vie. Modèle qui a pour conséquences de détériorer 100% de la planète ! D'où à travers ces présents statuts « l'heure d'une révolution mondiale est venue » et « non pas une révolution pour remplacer les gouvernements, mais une révolution visant à changer le système entièrement » et « il n'est pas nécessaire de lancer une révolution pour remplacer les politiciens actuellement »

En effet, ils doivent tous être remplacés, de façon définitive.

« La population mondiale au niveau de la base devrait, à travers ce genre de projet des villages du millénaire se doter les moyens pour se libérer de la pauvreté, de la précarité et de l'esclavage, une fois pour toutes, mettre au banc de tous les politiciens et les remplacer par un système au sein duquel elle se gouvernerait elle – même, sans l'intervention de politiciens professionnels, corrompus par des multinationales et des lobbies colossaux », « Nul besoin d'une révolution qui donnerait un peu plus aux pauvres, en les maintenant en esclavage via les systèmes bancaire et de crédit. A travers ce projet des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques qui est mise en œuvre à travers le méga projet commun à partenaires multiples ou multi acteurs d'intérêt collectif ou général, de valorisation du génie humain, de changement de moralité, de mentalité et de comportement, de modernisation, d'organisation et de développement humain intégral, équilibré, juste et durable, de la vie économique collective poly centrée et distributive et de la vie sociale associative, communautaire, coopérative et fraternelle s'intègre au système paradiste et humanitariste. A travers ce village l'heure d'une révolution redonnant au peuple 80% de la richesse mondiale qui appartient aujourd'hui à seulement 10% qui osent, en plus, prétendre qu'ils font la promotion de la démocratie ». « Une véritable démocratie n'est pas une société qui accorde un vote par personne. C'est une société qui attribue une part égale de la richesse mondiale à chaque personne ». « Avec le système humanitariste et paradiste prôné par la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières « la meilleure solution est l'humanitarisme avec sa partie intégrante le paradisme tous prônant la gèniocratie. La promotion et faire arriver le plus tôt possible la société à l'humanitarisme et au paradisme constituent une évolution naturelle du capitalisme sans la spéculation et du communisme sans conflit de classe et sans le prolétariat. Et la classe ouvrière y disparaît totalement et est remplacé par des robots et des ordinateurs. Avec le paradisme, chaque individu profite pleinement d'un monde sans argent ». Ce ça l'idéal et la justesse du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières promotrice de ce méga projet original, idéal, providentiel, révolutionnaire, libérateur et salutaire.

Le défi actuel des pays développés, sous développés ou sous équipés, de la Communauté Internationale et Nationale est de se consacrer à construire un monde meilleur, uni, pluriculturel, pacifique, de justice sociale, économique et foncière, de sécurité, de développement et du bien être social de chacun et de l'ensemble. Un monde sans frontières plus juste où règne la paix, le dialogue, le respect de la liberté d'expression et de la différence qui tiennent compte de l'intégrité et de la dignité de soi et d'autrui, la liberté de pensées, de parole et d'action, le refus des discriminations, l'égalité devant la loi, l'esprit de sociabilité et de solidarité humaine, d'amour, de fraternité universelle, de progrès et de développement, la prospérité, le plaisir de vivre et d'exister à l'ère de la science et de la redistribution économique, le bonheur, l'épanouissement ou le développement, la sécurité et le bien être social de chaque citoyen et de l'ensemble au détriment du monde actuel marqué par les injustices et les inégalités économiques, sociales et foncières, l'égoïsme, la haine, la jalousie, cupidité, la violence individuelle ou de masse, l'insécurité des biens et des personnes, l'exclusion sociale, les divisions, l'intolérance et la violence politique, la médiocrité et l'utilisation de la force comme moyen d'accéder au pouvoir, la marginalisation des pauvres, l'analphabétisme culturel et spirituel en matière de morale et des valeurs, les violations des libertés et des droits fondamentaux, le non exercice normal de la justice et des institutions étatiques y compris le manque d'appui, de soutien, d'aide et de l'accompagnement du secteur privé national individuel et collectif dans ces pays dits sous développés ou sous équipés, l'augmentation de la maladie, de la faim et de la pauvreté tous ces mots évoquez ci-dessus sont dus par :

- La mauvaise gestion du patrimoine collectif, du bien public, des ressources et des richesses naturelles, artificielles et des Hommes ;

- L'absence d'une organisation et d'un partage équitable des ressources planétaires ;
- L'absence d'une politique agraire, d'urbanisme, d'habitat et de justice foncière adaptée à l'ère présente de la redistribution économique et de l'explosion des progrès scientifiques et technologiques pour le bien être de tous et de l'humanité ;
- Le manque d'intelligence des dirigeants que la société humaine s'est donnée, occasionnée par le mauvais système de choix de ces derniers d'accéder au pouvoir des décisions ;
- L'absence d'un réel contrôle sur l'application et le respect des droits de l'être humain dans tous les pays du monde et l'impunité des pays ne respectant pas ces droits et des responsables de ces actions ;

### **En conséquence,**

Nous, adhérents aux statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières soucieux de :

- Créer, de protéger et d'améliorer notre cadre, nos moyens existentiels et nos meilleures conditions de vie, de travail, de loisirs, de plaisirs, de prospérité, de bonheur et d'épanouissement, de vivre dans un monde paradisiaque sans frontières où règne la morale, les valeurs et un ordre économique collectif poly centré et distributif et d'un ordre social : Associatif, coopératif, communautaire et fraternel privilégiant la démocratie, la **généocratie** comme principe de guidance, de bonne gouvernance et de valorisation du génie humain, **l'humanitarisme et sa partie intégrante le Paradisme** comme principe de fonctionnement, la science et la technologie, la reconnaissance des Elohim (Dieu appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran, des dieux ou extraterrestres appelés Anges parmi eux nous avons : Satan, Lucifer, Gabriel, Michel,... y compris Yahvé) comme nos père créateurs ;
- Vivre dans un monde plus juste où tous les être humain de toutes les races de la terre sont un et se donnent la main et où règne la liberté, l'égalité devant la loi, la justice économique, sociale et foncière, la paix, l'amour, la fraternité, la sociabilité et la solidarité humaine, la transparence, la créativité, la prospective, la perspective, la croissance, le progrès, le développement, la sécurité, le respect d'expression, de la différence, de l'intégrité et de la dignité de soi et d'autrui, le bonheur, l'épanouissement et le bien être social et général de chacun et de l'ensemble;
- Se regrouper, se rassembler et s'unir sur la base d'une adhésion libre et volontaire autour des valeurs originelles contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Charte planétaire des droits de l'être humain, dans les messages des Elohim et autour de l'enseignement du prophète des temps présents et futures : Sa sainteté **Raël** et de l'application des principes et des valeurs qui constituent un progrès indubitable pour l'humanité contenus dans les statuts et le règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières afin de vivre réellement notre monde paradisiaque sans frontières ou de l'âge d'or ;
- Préserver le caractère sacré de la personne humaine, d'organiser le partage équitable de notre part des richesses planétaires et de vivre dans un monde de l'âge d'or où règne la Paix, le bien être social de tous, la suppression des propriétés, de l'argent et du travail obligatoire grâce à la science ;
- Assurer à chaque membre et à sa famille les conditions nécessaires à leur développement harmonieux et équilibré ;
- Garantir la participation de chacun à la vie de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de l'humanité;

- Œuvrer pour la citoyenneté mondiale et de soutenir l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de Earth People Organisation (EPO), des organisations continentales, internationales et nationales en faveur de la paix, de la solidarité, de la coopération, du progrès, du développement, de la sécurité, de l'assistance et l'effort de construction, de reconstruction et d'intégration régionale, continentale et mondiale menés par tout gouvernement responsable tout en s'engageant à la promotion de la démocratie, de la génocratie, de l'humanitarisme, du paradisme partie intégrante de l'humanitarisme tout en travaillant à renforcer la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques et collectives ;
- Préserver notre unité dans la diversité culturelle et raciale, en nous engageant à tout mettre en œuvre pour éliminer les injustices et respectés les équilibres écologiques et sociaux ;
- Promouvoir une exploitation rationnelle sur la base communautaire de notre part des richesses et des ressources naturelles ;
- Œuvrer pour un nouvel ordre religieux où la spiritualité, la science et la technologie œuvreront ensemble et permettront à chacun de nous de vivre décemment avec un minimum et/ou un maximum de plaisir. Cela devra comporter de quoi se loger, se nourrir, se vêtir, s'éduquer, s'épanouir, s'amuser, se communiquer et se soigner tout en considérant que le **capitalisme** et le **communisme** sont mauvais car le premier asservit l'Homme à l'argent au profit de certain sur le dos des autres et l'autre le second donne plus d'importance à l'égalité qu'à la liberté d'où la nécessité de doter la société d'un troisième système s'impose celui de l'**humanitarisme** appliquant la démocratie ou mieux la génocratie;
- Disposer librement de nous-mêmes, de valoriser le génie humain et de raffermir la modernisation, l'organisation et le développement de notre monde paradisiaque sans frontières, de notre vie économique collective poly centré et distributive et de notre vie sociale : associative, coopérative, communautaire et fraternelle fondée sur la reconnaissance des Elohim, sur la science et la technologie, sur une démarche basée sur les approches participatives et sur les principes de coproduction, de co-construction, d'économie distributive, de coexistence saine et pacifique, d'auto – responsabilisation, de cogestion, de coprosperité et de cause commune ;
- Considérer que la science est la chose la plus importante pour l'Homme et nous agirons pour qu'elle soit utilisée pour servir l'Homme et pour le libérer et non pas pour le détruire et pour l'aliéner ;
- Refuser de laisser monter les intolérances, les racismes, l'antisémitisme, nous nous engageons à les dénoncer et à y faire obstacle ;
- Coopérer par l'entremise de notre organisation : le Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières avec toutes les organisations et tous les peuples qui partagent les idéaux de justice, de progrès et de développement durable, de paix, de sécurité, d'amour, de fraternité et de solidarité humaine sur la base des principes d'égalité, d'intérêt réciproque et de respect mutuel ;
- Contribuer au développement de l'humanité, à la paix, à la mondialisation humanitarisée, démocratisée et génocratisée, à l'unification des peuples et de l'humanité et à faire de la terre un paradis terrestre.

**Ordonnons et établissons** pour la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières l'Unité de gouvernance de base Pilote ou Centre de vie initial et de référence dénommé : Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse**, le présent règlement qui porte institution des mesures destinées à la création, à la superficie, à la capacité d'accueil, à la détermination, à

l'organisation, au fonctionnement, à la promotion, au développement et au rapport avec le pouvoir public.

**Déclarons** le présent règlement partie intégrante des Statuts et du règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières conforme au contrat d'associations du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à la loi régissant les fondations et les coopératives, à la déclaration universelle des droits de l'Homme, à la charte planétaire des droits de l'être humain et à la constitution de la République du Congo.

**Proclamons:**

- ❑ Le devoir des organes et des instances de base, intermédiaires et supérieurs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières d'assurer le bien être, la diffusion et l'enseignement des statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et des règlements y relatifs, du présent règlement, de la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la charte planétaire des droits de l'être humain et des lois sur les associations et celles qui régies les fondations ;
- ❑ L'obligation de tous les organes et de toutes les instances de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de son unité de gouvernance de base pilote ou Centre de vie initial et de référence dénommé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de **Mont Sagesse** d'appliquer les dispositions du présent règlement et de les faire respecter ;
- ❑ Le droit et l'obligation de tout membre habitant de l'unité de gouvernance de base pilote ou Centre de Vie Initial et de Référence dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse, de connaître, de respecter, d'appliquer, de protéger et de défendre le présent règlement, les Statuts de la Communauté du MHBSF et les règlements y relatifs, la déclaration universelle des droits de l'Homme et enfin la charte planétaire des droits de l'être humain ;
- ❑ Le droit à tout individu d'adhérer librement et volontairement à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de comprendre que tout idéal ou projet susceptible d'apporter la paix, la sécurité, l'amour, la fraternité, le progrès et le développement, c'est-à-dire l'amélioration du cadre et des meilleurs conditions de vie, de bonheur, de plaisir, de loisir, de travail et d'épanouissement des gens ne s'impose pas mais les gens s'y intéressent et y adhèrent librement, c'est ça la démocratie ;
- ❑ Le souhait du droit de voir l'Organisation des Nations Unies (ONU) procéder à la mise en place d'un réel contrôle sur l'application et le respect des droits de l'être humain dans tous les pays du monde membre de l'ONU, de sanctionner réellement les pays ne respectant pas ces droits et de punir fermement les gouvernements, les organisations, les autorités politiques, étatiques et militaires et tous les individus responsables de ces actions ;
- ❑ Le souhait du droit de voir l'ONU réaliser et de faire fonctionner, pour les mettre à la disposition de tous les êtres humains une justice qui soit gratuite ainsi qu'un tribunal de compétence planétaire, auquel pourront avoir recours, dans les conditions identiques, chaque être humain ou groupes d'être humains ;
- ❑ Le droit de voir dans des constitutions des Etats membres de l'ONU une disposition permettant obligatoirement à l'ONU et aux organisations internationales et/ou continentales telles que l'union Africaine, l'union Européenne,..., de contrôler et de veiller à ce que chaque Etat membre se dote d'un gouvernement dont la composition

- est géographiquement équilibrée et/ou le pourcentage de la représentativité des femmes est égale ou supérieure à trente (30) pourcent ;
- De nouveaux principes économiques, sociaux et politiques, adaptés à notre ère scientifique. Elle s'appuie sur les principes de l'abondance, rendue possible grâce au développement des nouvelles technologies (nanotechnologies, imprimantes 3D, biotechnologies) :
  - **(1).** Tout individu, dès sa naissance et jusqu'à la fin de ses jours, doit bénéficier des moyens existentiels pour répondre à ses besoins de survie, de sécurité et de protection vitale. La société doit donc s'organiser pour que chaque individu puisse ;
    - Manger à sa faim chaque jour ;
    - Etre assuré d'une totale sécurité sous un toit équipé d'un confort décent et de l'accès aux soins de santé gratuit ;
    - Etre libre d'appartenir à tous groupes choisis et de circuler sans contrainte à sa convenance.
  - La classification des besoins des individus en six (6) :
    - Besoins physiologiques,
    - Besoins de sécurité,
    - Liberté d'appartenance,
    - Envie d'Estime,
    - Désir de s'accomplir
    - Désir de donner, de partager;
  - Tout individu doit se voir garanti le libre exercice de ses droits et libertés, individuels et collectifs, tels qu'affirmés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par la Charte Planétaire des Droits de l'Être humain ;
  - **(2) au Service de l'humanité :** La société doit, sans distinction de race, de spiritualité, de sexe et d'orientation sexuelle, donner à chaque être humain les moyens de se réaliser par lui-même en mettant à sa disposition, à chacune des étapes de sa vie, des possibilités d'éducation, de formation et d'accomplissement de soi, en l'aidant à s'épanouir à travers des choix affectifs, spirituels, personnels, professionnels, notamment en lui facilitant l'accès à l'entrepreneuriat. A cet effet doit être mis en place un modèle économique de redistribution des profits générés par les outils issus des progrès scientifiques et technologiques. A ce stade, l'homme sera remplacé par des machines et des robots au fur et à mesure des avancées technologiques libératrices ;
  - **(3) Du RME (Revenu d'existence minimum) :** La Société doit dès maintenant s'orienter vers la libération de l'être humain du travail salaire contraint, forme moderne de l'esclavage, en remplaçant l'Homme par les machines. Cette nouvelle vision de la production amène de nouveaux modèles économiques et sociaux, en instaurant, dans un premier temps le Revenu Minimum d'Existence, puis la gratuité des biens et services, avec la disparition de l'argent ;
  - **(4) Une société d'abondante :** En s'appuyant sur le fait que la société est entrée dans l'ère de l'abondance, la production et la redistribution des produits seront conduites selon les besoins des citoyens en veillant au juste équilibre écologique ;
  - **(5) La refonte de l'héritage :** Une réforme en profondeur de la fiscalité et une refonte de l'héritage doivent accompagner cette évolution et soutenir ces changements essentiels. Par exemple, à propos de l'héritage :
    - Seuls les biens immobiliers considérés comme l'habitat familial reviendra à la famille ;
    - L'autre partie des biens et des valeurs rejoindra le patrimoine actif de la société.

- **(6) Pour le service Civil :** Pendant une période transitoire, le citoyen, en échange des services apportés par la société, assurera un service civil d'une durée de 7 ans, à répartir selon les besoins de la société et les disponibilités de l'individu. Cette participation active obligatoire de chaque citoyen durant sa vie fait partie de l'engagement collectif. La période de 7ans dans un premier temps se réduira au fur et à mesure que les postes de travail seront pris par les robots.
- **(7) L'auto responsabilisation ou la responsabilisation de l'individu :** Dans ce règne de l'abondance et de progrès grandissant, la société développe la vision permanente d'un modèle social consacré au bien être et au plaisir de ses membres. Cela implique aussi l'engagement de chacun à participer en individu conscient et responsable au respect des différences et au maintien du climat d'harmonie entre les humains et avec la nature. L'apprentissage à vivre avec la diversité doit permettre à l'humanité de quitter ses peurs devant l'inconnu, ici sur terre, et aussi au – delà de la planète ;
- **(8) Pour le temps libre :** Durant son temps libre, l'Etre Humain pourra se réaliser dans ce qu'il est et ce pourquoi il est fait : penser, créer, s'épanouir. La créativité, les arts, la recherche scientifique, l'amélioration du cadre social, le développement de l'individu, les sports, deviennent des activités principales que chaque individu aura enfin le temps d'explorer pour son plus grand plaisir et la croissance de son bonheur.
- **(9) Pour les sports extrême ou exutoires de la violence :** Les sports pourront être ouverts à toutes sortes de modes et pratiques, classiques et extrêmes, dans des lieux dédiés. Les jeux et les sports brutaux, violents, permettront aux individus adultes et consentants d'assouvir, à leurs risques et périls, leurs envies de violence et leur agressivité. Ces pratiques permettront une diminution de la violence urbaine et familiale.
- **(10) Pour l'éducation virtuelle :** La société doit mettre au plus vite en service des universités virtuelles reliées au monde entier et ouverte librement et gratuitement à tout citoyen ;
- **(11) La Culture de la Paix et la notion de souveraineté des peuples et des individus** doivent être enseignées dès le plus jeune âge.
- **(12) Pour l'Université du bonheur :** La société doit développer des universités du bonheur afin que dès le plus jeune âge, l'individu découvre toutes les merveilles que la terre produit pour son bien être, et dans lesquelles il pourra prendre conscience de tout le potentiel dont il dispose pour vivre en parfaite harmonie avec lui – même et avec les autres. L'apprentissage au civisme et à la politesse font partie intégrante de l'éducation. Ces disciplines son accompagnés de la culture de la beauté de l'art et du bonheur.
- **(13) Pour la Culture de la Paix :** L'apprentissage de l'auto responsabilisation constitue un pilier de l'éducation : nul ne peut être obligé d'agir contre sa conscience, chacun est responsable de ses actes, sans pouvoir se retrancher derrière un quelconque ordre pour porter atteinte à la vie. Avec cet enseignement, la culture de la paix s'instaurera. Les programmes éducatifs donneront aux étudiants les moyens d'évaluer et d'élever leur niveau de conscience en leur permettant d'anticiper les implications de leurs pensées, parole et actes pour pouvoir mesurer immédiatement l'acceptable ou l'inacceptable.
- **(14) Pour le Contrôle démographique « un seul enfant par famille » :** Afin de retrouver un équilibre démographique, indispensable pour préserver la survie de l'humanité, une règle est instaurée : un enfant pour deux personnes. Cette règle sera revue dès que le point d'équilibre sera atteint.
- **(15) Pour la Justice et la Criminalité :** Le model paradiste faisant appel à l'auto – responsabilisation de l'individu qui le rend responsable des conséquences de ses actes,

prend en compte les accidents psychologiques que peut rencontrer celui – ci. « *Mais ma vie n'est pas déterminée. Je suis responsable de tout ce qui m'arrive* ».

Se fondant sur la science qui constate que les crimes peuvent être dus à des déséquilibres chimiques ou avoir une cause génétique, la criminalité sera traitée comme une maladie qui nécessite isolement, soin, réparation. Pour ces individus, les prisons doivent être transformées en résidences de soins permettant de protéger la société tout en respectant l'être humain qui a commis ces actes criminels.

- **(16) Pour les Concours et récompenses :** Des récompenses seront décernées aux personnes dont la créativité, l'engagement volontaire pour des causes qui éveillent et développent l'esprit, le sens critique, le civisme, sont exemplaires. Des concours locaux, nationaux, continentaux et mondiaux doivent permettre à chacun de présenter ses chefs d'œuvres au public et d'obtenir les récompenses qu'il mérite.

Par ces Statuts, ce présent centre de vie initial et de référence appelé village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse jette les bases pratiques et expérimentales de bâtir un monde paradisiaque et de vivre l'âge d'or qui remplacent au plus vite le modèle de société actuel du monde rendu obsolète, par un modèle de société guidé par :

- L « Amour »,
- L' « Intelligence »,
- La « Supra – conscience »,
- Le « Partage »,

En autre termes, par le Paradisme et son ordre naturel à l'échelle local et pourquoi pas national, continental et mondial.

Où l'individu qui y vie dans un monde paradisiaque pour mesurer sa responsabilité et les conséquences engendrées par ses choix futurs, il les fera passer à travers 4 filtres de la Conscience, appelés aussi « Loi Naturelle ». Car l'individu, et lui seul, est responsable de ce qu'il engendre comme conséquences par ses pensées, ses paroles et ses actes.

S'il peut répondre par « OUI » à ces 4 filtres simultanément, il peut considérer être en accord avec la Loi naturelle.

Ses choix ou projets ont – ils comme bases ou moteurs :

- L'Amour et l'unicité avec l'infini ?
- Les valeurs des droits de l'Homme et le respect de la différence ;
- L'intérêt de l'autre et de la société ;
- Son propre intérêt.

Lorsqu'un individu paradisiaque, humanitariste ou citoyen ou citoyenne du monde membres résidents du présent village peut répondre « NON » c'est que avant de répondre il s'est situé par rapport à ces quatre plans. S'il y a un NON à ces trois premiers points et ces quatre points ci – dessus : **il n'acceptera jamais d'exécuter un ordre qui va à l'encontre de sa conscience** c'est-à-dire à l'encontre de la loi naturelle durant toute sa vie sur terre et au sein dudit village ou de l'ensemble des villages coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques Permanents Centralisés, Verts ou Ecologiques et Intelligents, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

## **En Conclusion :**

Avec ce présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse nous pouvons tous changer positivement les choses et construire des êtres de plus en plus humains qui s'affirment et qui se prennent réellement en charge par le renforcement de leur capacité tout en étant capable de décider sur leur destin commun, animés d'une conscience multidimensionnelle et qui incarnent les valeurs de coopération qui sont l'équité, la démocratie, la solidarité et la sociabilité humaine, l'égalité, la responsabilité individuelle et collective.

Et les membres résidants du présent village à travers ces présents statuts, considèrent que selon les philosophies ou les religions, tous les humains sur Terre ont été créés par d'autres êtres humains, des dieux, des scientifiques, très avancés, originaires d'une autre planète et connus sous le nom d'Elohim qui signifie ceux qui sont venus du ciel et le singulier étant Eloha qui veut dire celui qui est venu du ciel. « Ils ont créé la vie avec l'intention de nous voir vivre heureux et libres dans le paradis qu'ils ont conçu sur Terre », Car « Le souhait exprimé et manifesté par les gens des mouvements progressistes et pacifiques comme les nôtres, par la communauté mondiale et les religions consiste à vivre tel que nos Créateurs l'ont envisagé. Ils veulent que tous les habitants de la terre vivent libres, sans terreur, sans guerre, sans l'asservissement des gouvernements, libérés du système financier défaillant, libérés de la cupidité et de la corruption, libérés de la manipulation des médias, libres de choisir et de vivre leur vie pleinement et enfin, libres de vivre en paix. C'est exactement ce que les religions enseignent, ce que la Communauté mondiale et ce présent village en réalité prône et prônera toujours ! ».

## **TITRE PREMIER : CREATION**

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution – dénomination – Superficie - détermination - capacité d'accueil**

Il est constitué conformément aux dispositions des articles 6, 7, 58 et 62 des statuts du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, entre ses membres et ceux qui adhèrent à ses statuts et aux présents statuts une Unité Coopérative de Gouvernance de base ou Centre de Vie dénommé : **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion géniocratique et démocratique de Mont Sagesse** en abrégée : **V.COOP.C.P.P.M.S**

Cette unité de gouvernance ou de guidance de base ou Centre de vie est aussi appelée : Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse.

Elle est une société civile des citoyens et des citoyennes du monde membres résidants (volontaires à bâtir un monde plus juste paradisiaque où il existera la suppression des propriétés, de l'argent et du travail forcé et obligatoire), coopérateurs et coopératrices ou communautaires et de l'ensemble des membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières: personnes physiques volontaires et bénévoles de ladite Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières qui est en elle même le Groupe Humain centrale, faitière et d'interface desdits villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques et des entités économiques coopératives de ladite Communauté. C'est une propriété collective de la Communauté suscitée et de ses membres. Elle est à capitale variable, soumise aux dispositions des documents fondamentaux du

Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et légales conformément à la législation en vigueur en République du Congo.

### **Article 2 : Circonscription Territoriale**

Les activités du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse s'exercent dans les localités rurales et urbaines du District de Madingou, région de la Bouenza, République du Congo où ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières est implanté.

### **Article 3: De la Superficie, de la Détermination et de la Capacité d'Accueil**

Les Centres de vie dénommés villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières doivent avoir une superficie qui varie entre douze (12) et cent (100) hectares minimums et maximum 3,630km x 3,630km à 5km<sup>2</sup> dont 1,630km x 1,630km à 2km<sup>2</sup> de zone constructible et d'espace vert ceci conformément à l'article 47 du règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

**En République du Congo conformément à la loi** une population de **0,004% à 0,058% de 50.000** habitants soit 2 à 29 habitants pour une communauté rurale ne doivent pas constituer un village mais ils constituent un amant d'un village ;

Le village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** est déterminé en Centre de vie initial et de référence pilote, sa capacité d'accueil est de **0,006% à 12,498% de 50.000** habitants soit **30 à 6.249** habitants. Il est appelé Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Référence**. Ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque (V.COOP.C.P.P.) de Mont Sagesse ne pourra être appelé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **petit exercice** qu'après avoir atteint un développement et un nombre d'habitant supérieur ou égal à **12,5% à 24,998%** de **50.000** habitants soit **6.250 à 12.499** habitants.

### **Article 4 : Durée**

La durée de vie du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse est indéterminée et ne peut cesser d'exister qu'en cas de dissolution de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, Cependant lorsqu'elle bénéficie d'un prêt les membres résidants adhérents de ladite **Communauté Villageoise** qui sont aussi membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ne peuvent pas prononcer sa dissolution avant le terme de son complet remboursement. Tout membre est responsable des engagements souscrits par le présent Village Coopératif ou Communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse.

## **Article 5 : Siège Social**

Le siège social du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières est situé dans l'enceinte du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque (V.COOP.C.P.P) de Mont Sagesse. Il ne peut être décidé de son transfert hors dudit village.

Les sièges sociaux des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique sont des sièges sociaux de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

## **TITRE DEUXIEME: DES BUTS, DES OBJECTIFS ET DES FONCTIONS**

### **Article 6: Des Buts et des Objectifs**

L'Unité de gouvernance de base pilote ou Centre de Vie initial et de référence pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'Economie Distributive et de Gestion démocratique et Génocratique de **Mont Sagesse** constitue l'une des structures de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, c'est un Centre de Vie initial et de référence pilote qui correspond à un espace d'équilibre humain, sociologique, économique, éducatif, culturel, spirituel et cosmique.

Il se propose en outre des buts et des objectifs définis aux articles 6 et 7 des Statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières de servir de cadre et de milieu pour :

- Regrouper, rassembler ou unir sur la base d'une adhésion libre et volontaire des hommes et des femmes de toutes les origines, de toutes les conditions, de tous les états de vie (couple, famille, célibataire, guide spirituel, paysan, scientifique, philosophe,...) ou sans distinction de rangs et de couches sociales, de niveau de culture volontaire à la citoyenneté mondiale, au service humanitaire et de développement, comme citoyens du monde tout en affirmant leurs engagements civiques et planétaires d'être au service des Elohim (Dieu, dieux ou Extraterrestres) : Créateurs de l'humanité en laboratoire, de la Paix, de l'Amour, de la Fraternité, du Progrès et du Développement de l'humanité, du bien commun du genre humain, du mieux et du bien être de tous ;
- Permettre à ses habitants appelés coopérateurs ou coopératrices, communautaires, citoyens et citoyennes du monde de vivre leur monde paradisiaque sans frontières, d'appliquer et de respecter les messages des Elohim, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et enfin la Charte planétaire des droits de l'être humain, d'encadrer, d'organiser et de moderniser leur vie économique collective poly centrée et distributive et leur vie sociale : associative, coopérative, communautaire et fraternelle, d'élever leur niveau culturel, technique et spirituel, de réaliser leurs meilleurs moyens existentiels, conditions de vie, de travail et d'épanouissement, de mener, d'exercer et/ou de développer leurs activités dans tous les branches de la vie et des activités humaines ou dans tous les domaines des secteurs économiques, sociaux et culturels;

- Créer sur les bases associatives, coopératives, communautaires et/ou par une démarche basée sur les approches participatives et sur toutes les possibilités permettant à chacun et à l'ensemble de ses habitants de mettre en pratique ses et leurs droits, de réaliser ses et leurs devoirs, d'organiser, de moderniser et de développer intégralement son et leur cadre et ses et leurs conditions de vie, leurs moyens d'existence et de satisfaire ses et leurs besoins fondamentaux conformément aux principes d'égalité sociale fondée sur l'économie distributive ;
- Mobiliser les potentialités humaines, pour transformer la société congolaise, africaine et mondiale, pour former, pour cultiver la notion de morale, des valeurs, de partage, de personnes ressources, de théorie de la vase communicante, de dialogue, de justice économique, sociale et foncière, la compréhension de la génocratie, de l'humanitarisme, du paradisme, du libéralisme, du capitaliste, du fédéralisme, du socialisme, du communisme, de la mondialisation, de démocratie économique, sociale, politique et religieuse, de vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle, de participation communautaire, de promotion, de croissance, de développement, de perspective, de prospective, de programmation, aussi la compréhension plus vaste de notre univers en faisant bénéficier à chacun et à l'ensemble de ses résidents ou habitants les bienfaits ou les avantages du socialisme et du communisme sans le prolétariat et sans la classe ouvrière, le dynamisme du capitalisme sans la spéculation, le bien être grâce à la science et à une gouvernance redistributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour;
- Accéder à la maîtrise de la science et de la technologie, sans laquelle l'autonomie et le développement de la communauté ne seraient qu'une illusion ;
- Assimiler la science, la connaissance et l'intelligence des européens en gardant la couleur : la joie de vivre, l'identité et la rigolade des asiatiques, des latinos américains ... et surtout des africains que les européens n'ont pas ;
- Rapprocher les classes ou les rangs, les couches ou les groupes sociaux, supprimer les différences substantielles entre la ville et la campagne, les pauvres et les riches, éliminer l'exploitation de l'Homme par l'Homme et lutter contre les pensées anti-développement suivantes : **“Je me débrouille pour vivre”**, **“occupez-vous de vos affaires ”**et **“chacun pour soi Dieu pour tous”** notions impropres à la vie économique collective poly centrée et distributive et à la vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle ;
- Perfectionner les relations d'unité entre tous les citoyens du monde, pour renforcer l'unité, la paix, l'amour et la fraternité de tous les individus et pour appliquer de plus en plus les principes de justice, de Paix, d'amour, de fraternité universelle, de compréhension, de sociabilité et de solidarité humaine dans tous les sphères des rapports sociaux ;
- Assurer la Protection des droits l'homme et de l'être humain, de l'environnement, de la flore, de la faune et de toutes formes de vie sur terre ;
- S'attacher à rassembler une majorité de catégorie des membres résidents ou adhérents pour soutenir et mettre en œuvre les projets ou les activités suivant :
  - 1- Assurer les besoins vitaux des gens du village par l'octroi d'un revenu minimum d'existence pour chacun et par l'accès à une culture et à l'instruction nécessaire au développement de chacun et de l'ensemble;
  - 2- Garantir à chacun et à l'ensemble des membres résidents du village la sécurité partout au sein du village avoir un toit pour s'abriter, des réserves pour le lendemain, la paix à sa porte grâce à une culture de la paix et de la sécurité envers les personnes et les biens ;

- Assurer la dignité de la personne grâce au droit, au dialogue et à la justice sociale
- Obtenir l'égalité des chances, l'auto responsabilisation et la responsabilité individuelle ;
- **3-** Encourager la libre expression qui tient compte du respect de l'intégrité et de la dignité de soi et d'autrui et la communication en modernisant les structures et lieux de réunions publiques et d'échanges
- **4-** Garantir le droit de se rassembler librement pour :
  - Véhiculer, échanger et partager les idées, les connaissances scientifiques, sociales, économiques, artistiques, philosophiques, spirituelles
  - Se constituer en famille sans restriction sexuée ;
  - Vivre ses convictions et ses différences sans craindre le jugement et les réactions d'autrui et bénéficier de la liberté de conscience ;
  - Exprimer les droits, devoirs et solidarité fondamentaux.
- **5-** Préparer et accompagner les projets entrepreneuriaux individuels et collectifs dans le cadre de la libre entreprise
- **6-** préparer la communauté villageoise à entrée dans l'ère du temps libre où chacun souhaitera se réaliser dans ses activités de recherches, culturelles, philosophiques, spirituelles, artistiques, sportives et familiales. Des événements périodiques permettront de mettre en valeur des réalisations et leurs auteurs
- **7-** Amener chaque être humain intéressé à la communauté villageoise à développer sa conscience individuelle et offrir à chacun la possibilité de s'impliquer dans la conscience collective ;
- **8-** Intensifier le développement scientifique et technologique pour remplacer la main d'œuvre humaine au sein du village et libérer ainsi rapidement l'homme du travail nourricier obligatoire (communication, informatique, biotechnologie, nano robotique, transports, médecine, cyber – éducation, transhumanisme...)
- **9-** Répartir équitablement au sein des membres résidents le patrimoine productif en participations partiaires afin que chacun puisse recevoir les dividendes qui lui permettront de subvenir à ses besoins tout au long de sa vie
- **10-** Encourager la population villageoise à développer sa créativité et sa capacité à entreprendre des activités qui répondront aux besoins de la Communauté et de l'humanité et ainsi pour s'enrichir selon ses mérites en privilégiant le but de l'ensemble qui garanti le but individuel.

➤ Encadrer, éduquer et intégrer à la vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle les progénitures des membres et les enfants orphelins victimes des catastrophes naturelles et celles provoquées par l'Homme : guerres et conflits.

## **Article 7: Des Fonctions**

**7.1** Le village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** assure les fonctions suivantes : réception des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes du troisième âge (couples, familles, veufs,

célibataires) venant de tous les pays du monde et des pays membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies) qui veulent s'ancrer ou passer tous leur temps à méditer et à prier, à vivre le stage d'éveil, à s'éduquer (s'instruire, se former et former), à travailler ou à s'épanouir comme ils le souhaiteront, à faire des recherches scientifiques, des compositions artistiques, des inventions et des créations de toutes sortes, à découvrir la vie associative, coopérative, communautaire et fraternelle et doit posséder tout ce qui est nécessaire au développement et au bien être de l'Homme.

**7.2** Au sein de ce Village Coopératif ou Communautaire Planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génioocratique de Mont Sagesse par l'application du paradisme partie intégrante de l'humanitarisme dans son sein ne laissera pas les gens sans travail s'ennuyer et ne rien faire. Il va créer une multitude d'activités qui contribueront au bonheur et à l'épanouissement de l'individu, de la communauté et de la société toute entière. Ils vont selon leurs intéressements :

- **Jouer** : Les activités de loisir vont être très développées et disponibles gratuitement. Les gens veulent avoir du plaisir et s'amuser. Les aires de jeux et le parc d'attraction vont se développer dans ce village.
- **Faire de la recherche scientifique** : L'éducation sera gratuite et ceux qui souhaitent faire de la recherche scientifique ainsi que ceux qui cherchent à améliorer notre qualité de vie à travers leurs inventions seront encouragés et soutenus.
- **Pratiquer les arts** : Les gens auront le temps et les ressources nécessaires pour pratiquer toute forme d'art. Les artistes vont créer pour nous un environnement chaque fois plus beau et stimulant. Les œuvres d'art seront appréciées à leur juste valeur car il n'y aura pas d'argent. Les artistes offriront leurs créations à leurs ami(e)s ou à la communauté par amour.
- **Voyager** : Les transports des membres résidants de ce village par l'entité économique coopérative des transports de la Communauté du MHBSF seront gratuits ce qui permettra à tout le monde de voyager pour se rencontrer et découvrir les merveilles des autres villages coopératifs ou communautaires et de la planète.
- **Méditer** : Les gens seront encouragés à grandir spirituellement dans la direction de leur choix afin d'augmenter leur niveau de bonheur et d'harmonie. Quand on est heureux et en harmonie, on contribue positivement au bien-être de toute la société.
- **Se faire des ami(e)s** : Les gens vont passer leur temps à faire ce qu'ils aiment le plus: créer des liens avec d'autres, danser, faire la fête et faire l'amour. En accord avec la Loi Naturelle, dans la sexualité comme dans tous les autres domaines, rien ne sera imposé. Personne n'aura à se conformer à des règles de conduite ou des comportements. A condition de respecter la liberté et les choix des autres, chacun pourra exprimer librement son potentiel et son individualité et vivre sa vie comme il ou elle le souhaite.

Les forces qui poussent les membres résidants de ce village et d'autres villages coopératifs de la Communauté du MHBSF à se libérer et à créer leur monde paradisiaque sur terre ne peuvent être arrêtées. Elles sont profondément enracinées dans leurs inconscients collectifs.

Le niveau des progrès technologiques atteint par la société humaine aujourd'hui et quelle va atteindre demain conduit les membres résidents du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de Mont Sagesse à vivre l'âge d'or ou le Paradis. Le Paradis est inévitable dans l'ère de la science et de la redistribution économique.

Ne le retardons pas en essayant de réparer un système dépassé : le capitalisme ou le communisme. Le moment est venu d'adopter le Paradisisme partie intégrante de l'humanitarisme à travers ce présent règlement par l'ensemble des membres résidents, membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et faire de leurs différents villages un ou des monde (s) paradisiaques.

**7.3 Faire de ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de Mont Sagesse un monde sans travail après avoir totalement robotisé et informatisé ce dit village :**

Pourquoi demander la création d'emploi lorsque ce que nous voulons réellement c'est plus de temps libre, plus de liberté et plus de loisirs? La plupart des travaux et bientôt tous les travaux que font les êtres humains, pourront être fait mieux, plus vite et à un coût bien moindre par des machines et des robots. Les robots produisent déjà les voitures dans le monde entier en sollicitant une main d'œuvre très réduite et cela sera bientôt complètement automatisé.

**7.4 Au sein de ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse un être humain ne devrait pas avoir à faire ce qu'une machine pourrait faire pendant que tout le système de production, des services et de distribution est totalement robotisé et informatisé :**

C'est également valable pour la nourriture. Les légumes produits dans les exploitations agricoles seront cultivés et récoltés par des robots cela de façon progressive, avec une technologie qui existe déjà. Des camions robotisés peuvent alors livrer le produit directement aux consommateurs qui feront leur choix en ligne.

Les services sont eux aussi tous en train d'être automatisés. Les distributeurs automatiques de billets, les achats en ligne, l'assistance-annuaire sont juste quelques exemples. Même les robots chirurgicaux effectuent déjà des opérations plus précisément que de vrais chirurgiens.

**7.5 La Communauté villageoise de mont sagesse est conscient qu'à travers le monde les gens ne veulent pas plus d'emplois ils veulent plus de temps libre :**

La technologie évolue de façon exponentielle. La singularité, le moment où la puissance d'un ordinateur et son intelligence artificielle surpassera la capacité d'un cerveau humain, est prédit dans une dizaine d'année. Cela va créer une rupture de la société humaine qui verra les machines intelligentes prendre en charge toutes les tâches nécessaires à son bon fonctionnement et son développement, y compris, scientifique, technologique et peut-être même philosophique. Les gens seront servis par des machines beaucoup plus intelligentes qu'eux mais conçues pour être totalement dévouées à leurs maîtres.

Chacun pourra exprimer ses besoins à des ordinateurs très puissants qui vont gérer les ressources de la planète et contrôler la production et la distribution afin d'optimiser la satisfaction des besoins.

Que nous soyons pour ou contre la singularité technologique et notre remplacement par des machines intelligentes est sans importance. Le processus ne peut pas être arrêté. C'est comme vouloir arrêter l'arrivée de l'imprimerie, l'électricité ou l'Internet. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

**7.6 Considérant que dans ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de mont sagesse dans un futur proche il doit constituer un Monde Sans Argent comme les autres villages de la Communauté du MHBSF après avoir automatisé, robotisé et informatisé ce dit village:**

Lorsque les besoins humains sont assurés par des ordinateurs et des machines et que tous les produits sont fabriqués en abondance, il n'y aura plus besoin d'argent. Le système monétaire ne peut exister que dans un état de pénurie. Les agents économiques pour survivre dans le système monétaire s'efforcent de maintenir un niveau élevé des prix en perpétuant l'état de pénurie par des limitations de production, l'obsolescence planifiée, le consumérisme, le protectionnisme, l'octroi de licences etc.

**7.7 Considérant que pour la communauté villageoise de mont sagesse du MHBSF l'argent est une façon de créer la pénurie :**

Le problème auquel la société humaine est confronté n'est pas celui de la création de l'abondance, mais celui de la distribuer. Par notre expérience de vivre dans un paradis nous devons inviter tout le monde autour de la grande table et partager. Comme les gens perdent leur source de revenu en même temps que leur travail, le gain de productivité accomplie devrait leur donner le même niveau de qualité de vie, si ce n'est un niveau plus élevé.

**7.8 Considérant que pour les Communautés villageoises du MHBSF il n'y a pas de raison de tomber dans la pauvreté suite au niveau technologique que la société a maintenant :** Nos technologies de production progressent très rapidement. Elles entraînent avec elles la disparition de l'argent. Des machines qui peuvent fabriquer n'importe quel objet de n'importe quelle forme, existent déjà. Aujourd'hui ces machines peuvent fournir à tout un chacun toutes les objets de nécessité ainsi que les produits de luxe quasi instantanément... et presque sans cout. Très prochainement, tout objet, d'une clé à mollette à la voiture de sport pourra être fabriqué sur demande, sur place et gratuitement.

Les membres résidants du présent village sont conscients que le Paradisme fera du développement des nanotechnologies l'une de ses plus grandes priorités au sein de leur village. Des nano-réplicateurs, ou nanorobots seront conçus pour assembler atome par atome tout ce qu'on veut. En allant extraire les matériaux directement du sol, ils seront en mesure de reproduire n'importe quel objet, y compris notre nourriture et faire des plats aux recettes de notre choix.

A notre demande, la nourriture sera synthétisée selon nos goûts de saveur et de texture. Ce sera une copie exacte ou améliorée de son équivalent naturel.

Les terres agricoles vont retourner à leur état naturel ou seront transformés pour nos loisirs. Quand l'argent aura disparu, tout devra être offert et la vraie valeur des choses sera mesurée par l'amour de ceux qui donnent.

Ce qui dynamise la conviction des membres de cette communauté villageoise est qu'ils sont convaincus que **La Technologie va mettre fin à l'esclavagisme du travail et de l'argent en plus les machines intelligentes sont au cœur de la révolution** sur la planète terre. Pour eux le Paradisme est le mouvement qui prépare le mieux l'humanité aux transformations qui sont en train de donner naissance à une société sans argent et sans travail obligatoire. Les Partis et les hommes politiques obscures et ignorants ne cessent de promettre aux gens plus d'emplois et ne fait que créer plus de friction et de chaos qui mettent en péril notre survie. Ils nous donnent une vision pessimiste de l'avenir alors qu'en réalité, il sera glorieux. Les villageois des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ne se laissent pas illusionnés par leurs propos. Demain les seuls emplois que nous créerons seront pour les machines. Et c'est une très bonne chose pour tous ceux qui veulent vivre le paradisme ou l'âge d'or.

## **Article 8 : Principes et Valeurs**

### **8.1 Des Principes Coopératifs:**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** obéit aux principes énoncés dans la Déclaration sur l'identité internationale des coopératives (Alliance coopérative internationale, ACI 1995) constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique :

- **Premier principe** : Adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- **Deuxième principe** : Pouvoir démocratique exercé par les membres ;
- **Troisième principe** : Participation économique des membres ;
- **Quatrième principe** : Autonomie et indépendance ;
- **Cinquième principe** : Education, formation et information ;
- **Sixième principe** : Coopération entre les coopératives ;
- **Septième principe** : Engagement vers la communauté.

### **8.2 Des Valeurs Coopératives:**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** respecte et applique la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte planétaire de l'être humain, l'humanitarisme, le paradisme et la génocratie par une gouvernance participative et redistributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour y compris les sept (7) valeurs énoncé par l'Alliance Coopérative Internationale ACI et portées au quotidien par les membres de la présente coopérative:

- **1. Démocratie** : « En dehors du ou de la Président (e), du ou de la Vice Président(e) et de l'ensemble des membres du Bureau Exécutif du Conseil de Village, les membres des autres organes dudit Conseil de Village sont élus démocratiquement par et parmi les membres résidants du Village. Tous les membres, sans discrimination, votent selon le principe : une personne, une voix. »
- **\* Génocratie** : « Le ou la Président(e) et les autres membres du Bureau Exécutif du Conseil de Village sont élus génocratiquement par et parmi les membres résidants du village doués d'une intelligence suffisante pour la bonne marche des affaires et du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de mont

- sagesse. Ceci conformément aux principes génocratiques définis dans les présents statuts et dans statuts du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.»
- **2. Solidarité :** «La coopérative et ses membres sont solidaires entre eux et envers la communauté. »
  - **3. Responsabilité :** « Tous les membres, en tant qu’associés ou en tant élus, sont responsables de la coopérative. »
  - **4. Pérennité :** « La coopérative est un outil au service des générations présentes et futures. »
  - **\* Gouvernance participative et redistributive qui s’appuie sur la science, l’intelligence et l’amour;**
  - **5. Transparence :** « La coopérative a une pratique de transparence à l’égard de ses membres et de la communauté. »
  - **6. Proximité :** « La coopérative contribue au développement régional et à l’ancrage local. »
  - **7. Service :** « La coopérative fournit des services et produits dans l’intérêt de l’ensemble de ses membres en vue de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturelles. »

### **8.3 Des Principes communautaires :**

**Le Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** obéit aux principes ci-dessous stipulés dans les statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières :

8. Adhésion libre et volontaire des membres et celui-ci est libre de choisir ses membres ;
9. Neutralité (aucune distinction de races, d’ethnies, de tribus, de classes, de rangs ou de couches sociales, de niveau de culture, de nationalité, de religion et de sexe) dans une société d’égalité des droits de l’homme et de la femme ;
10. Gestion démocratique appliquant la génocratie comme principe de bonne gouvernance et de valorisation du génie humain et l’humanitarisme et sa partie intégrante le paradisme comme principe de fonctionnement et l’économie distributive ou nature ;
11. Bon sens et équilibre des intérêts, application des principes de démocratie, de génocratie, d’humanitarisme et de sa partie intégrante le paradisme, d’économie distributive, de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co – construction, de cogestion, d’auto responsabilisation, de coprosperité et de cause commune ;
12. Collectivisme : Suppression de la propriété individuelle et des intérêts personnels et égoïstes au détriment de l’intérêt collectif et général , Propriété commune et partage équitable des biens selon les besoins de chacun conformément aux principes d’égalité sociale fondée sur l’économie distributive ou nature existant au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières ;
13. Société de prospérité, de joie et de plaisir de vivre et d’exister dans l’ère des progrès de la science et de la redistribution économique, de loisir, de bonheur et d’épanouissement pour tous. Une société faite de vérité, de justice économique, sociale et foncière, d’égalité, de liberté, de sociabilité et de solidarité humaine, de Paix, d’amour, de fraternité universelle, de non violence, de progrès et de développement basée sur le respect et l’application des messages évolutifs des Elohim, de la Déclaration Universelle des Droits de l’homme et enfin de la charte planétaire des droits de l’être humain et sur le principe chacun donne le fruit de son imagination et un coup de main pour le bien commun du genre humain et pour le bien de tous ;
14. Société ou les besoins du développement économique, social, éducatif, culturel, spirituel et sportif sont et doivent être exprimés démocratiquement à la base, modérés

- et choisis selon les priorités en cours par les instances et les organes dirigeants au niveau de la base, intermédiaire et supérieur ;
15. Education (instruction, formation) et information des membres et promotion de la jeunesse ;
  16. Acquisition des connaissances et des pratiques scientifiques et technologiques tout en ayant deux passions : Celle de faire progresser la société humaine et de contribuer à son unification ;
  17. Réconciliation et harmonisation de la science et de la religion ;
  18. Considération et jugement des choses par rapport à quatre (4) plans tout d'abord :
    - ✓ Par rapport à l'infini ;
    - ✓ Par rapport aux Elohim : Nos pères, nos créateurs, Ces habitants du ciel sont ceux que nos ancêtres ont pris pour « Dieu » (appelé Yahvé ou Jéhovah dans la Bible ou encore Allah dans le Coran) et des « dieux » (appelés extraterrestres ou Anges dans la Bible et dans le Coran) parmi eux, nous pouvons citer : Satan, Lucifer, Gabriel, Michel et bien d'autres. Yahvé est le président de la planète des éternels ou vivent les Elohim : Le président du Conseil des éternels, le père de Jésus-Christ, de Raël et bien d'autres prophètes. Satan est un homme politique et d'Etat, Président de l'opposition politique, Premier Ministre du Gouvernement Géniocrate des éternels et Lucifer est un scientifique homme Politique et d'Etat, Président du Conseil des Créatifs qui est le parlement des Eternels;
    - ✓ Par rapport à la société humaine;
    - ✓ Enfin, par rapport à l'individu.
  19. Unicité des religions et des messagers prophètes des Elohim : Abondant des préjugés et du racisme religieux tout en considérant et en aimant tous les envoyés prophètes des Elohim (Dieu, dieux ou Extraterrestres). Ces envoyés prophètes fondateurs des grandes religions et des grands courants philosophiques existants tels que le judaïsme, le Christianisme, le bouddhisme, l'hindouisme, le shintoïsme, le kimbanguisme, le Bahaïsme, le moonisme ... et enfin le Raélianisme dont les messages dictés à son fondateur « Raël » constituent le fondement d'une nouvelle religion scientifique révélée ouverte sur l'infini et sur l'éternité de la matière donc de l'homme : la religion de l'infini, la religion des religions et du troisième millénaire. Ils sont environ une quarantaine et n'apparaissent pas tous en même temps ;
  20. Coopération et contribution à l'établissement d'un ordre religieux unique ou la spiritualité, la science et la technologie œuvreront ensemble, politique multipartisme, économique collectif poly-centré et distributif et social : Associatif, coopératif, communautaire et fraternel privilégiant l'humanitarisme, la démocratie ou mieux la génioocratie : L'imagination, la créativité, la programmation, la prospective, la promotion, la croissance, le développement, la gouvernance et la transparence facteurs de Paix et creusets du progrès de l'humanité, de la prospérité, de la joie, de la prospérité, du bonheur et de l'épanouissement de tous.
  21. Election génioocratique du leadership (Président(e) et des autres membres du Bureau Exécutif du Conseil de Village parmi les génies, les doués et les sur moyens membres du présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse de la Communauté du MHBSF conformément aux articles 11, 12 et 31 des statuts de ladite Communauté ;
  22. Recrutement et/ou occupation du personnel des entités économiques coopératives parmi les adhérents membres résidants du présent village et de l'ensemble des Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques Permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génioocratique de la Communauté du MHBSF en tenant compte de la

taille, de la capacité de production et en main d'œuvre pas plus, pas moins ceci pour la bonne marche des entités économiques coopératives créées par l'ensemble des membres du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ;

23. Election démocratique ou nomination au poste administratif, technique et professionnel de responsabilité en tenant compte des caractères, des aptitudes, des performances et des capacités : Connaissances, expériences, technicités et compétences conformément à l'article 31 point 2 des statuts de la Communauté du MHBSF ;
24. Gestion collégiale et contrôle démocratique (un homme, une voix) ;
25. Impartialité dans la prise des décisions, transparence, sincérité et sévérité dans la gestion ;
26. les trop-perçus au bénéfice de la Communauté du MHBSF pour le mieux et bien être de l'ensemble des membres de la dite communauté dont les membres du présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse font aussi partie et pour la réalisation de ses buts, objectifs et fonctions y compris des objectifs du présent village et de l'ensemble des village et des entités économiques coopératives membres de la Conférence desdites entités économiques coopératives CEECOOP de la Communauté du MHBSF.

#### **8.4 Des Principes de l'économie distributive ou nature**

L'économie distributive c'est le partage qui veut dire la part de bien que doit avoir chaque âge durant sa vie au sein du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, exemples : avoir à manger et à boire, ou dormir, de quoi se vêtir, de quoi s'amuser, recevoir une éducation (instruction, formation) et des soins médicaux, même s'il ne travail pas. Celui qui travaille a le droit d'avoir le luxe moteur indispensable au progrès de l'humanité en général et de la Communauté en particulier. Le luxe qu'il obtiendra sera proportionnel au travail fourni et/ou aux progrès qu'il aura fait accomplir à la société ou à la Communauté.

En effet, ce système économique part du principe qu'il faut que les unités de production communautaire de base et les entités économiques coopératives produisent ce dont les citoyens et les citoyennes du monde membres ou communautaires et leurs progénitures, les enfants et adolescents orphelins en charges par la Communauté du MHBSF ont besoin pas plus, pas moins. La production de ces unités de production communautaire de base ou de ces entités économiques coopératives devra permettre à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières par l'entremise de ses Unités de gouvernance de base ou Centres de Vie dénommés Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques de fournir à leur tour sans contre partie aux membres habitants de ces Villages dont le **village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse** fait partie les besoins vitaux ou élémentaires : de nourriture, de boisson, d'habillement, de logement, d'éducation (instruction, formation), d'amusement, de communication et de santé.

Ce principe d'économie distributive donne naissance à une société égalitaire, mais deux éléments sont liés à cette égalité : Le besoin et l'ancienneté. Le besoin est à la base de l'application du principe d'égalité ; alors que l'ancienneté agit quand la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières à travers son **village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse** n'est pas en mesure de satisfaire au besoin tous les membres résidants ; **Exemple typique** : La construction des logements plus confortables dans ce cas la distribution ce fait dans le cadre de l'ancienneté ; c'est-à-dire

que la priorité est accordée aux membres résidants les plus anciens. Egalité devant la loi, égalité d'accès aux sources d'information et à l'information, au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie. **Ce ça la voie vers un monde d'amour, d'harmonie, de prospérité, de joie et de plaisir de vivre et d'exister à l'ère des progrès de la science et de l'économie distributive, de bonheur et d'épanouissement pour tous.**

## **8.5 Du Principe Génomocratique**

Le principe de base de la génomocratie au sein du Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse et de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières consiste à déceler parmi les membres résidants ou habitants, leurs progénitures, les enfants et les adolescents orphelins en charge par la Communauté, ceux qui auront le droit de vote d'une part et ceux qui sont éligibles d'autres part. Les premiers rappelons-le, étant ceux dont le niveau d'intelligence à l'état brut est supérieur de 10% à la moyenne et les seconds, ceux chez qui il est supérieur de 50% à la moyenne (les génies).

Ce système de choix permet à ceux qui sont méthodiques, imaginatifs et réalistes sur le plan de l'intelligence et plus aptes que les autres à penser, à réfléchir, à savoir utiliser les données et à repérer dans quel cadre elles s'insèrent soit exploité par la Communauté, le village ou la société pour la diriger comme le corps humain exploite les cellules du cerveau dans ses sens.

### **8.5.1 Des Tests Scientifiques de mesure d'Intelligence**

Les tests scientifiques de mesure d'intelligence ou tests d'évaluation de l'intelligence et de l'adaptation sociale (appelons-les «tests de coefficient intellectuel») soient appliqués systématiquement afin d'aider les individus au sein du village et au sein de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières à mieux s'orienter, et qu'à l'âge adulte ceux qui possèdent le meilleur coefficient puissent servir la Communauté et l'humanité sans que l'argent, le sexe, la race ou la religion les empêchent d'atteindre les plus hautes fonctions. Ces tests doivent être passés par tous les membres, leurs progénitures et par les enfants et les adolescents orphelins en charge par ce présent village et l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières sans en avantager évidemment aucun, de manière à placer sur un plan d'égalité les instruits et les non instruits, les ouvriers et les ingénieurs, les paysans et les professeurs agrégés.

Il s'agit de définir le niveau d'intelligence à l'état brut et non pas les gens ayant accumulés des connaissances durant de longues études. C'est l'intelligence pratique qu'il faut déceler.

Ces tests doivent être passés par l'ensemble des membres résidants ou habitants du présent village et leurs progénitures, les enfants et adolescents orphelins en charge par ledit village et de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières tous les sept (7) ans pour tenir compte de l'évolution des individus. Certains génies ne se révèlent que lorsque leur personnalité n'a pu s'épanouir à la suite de la disparition de certains blocages psychologiques.

A chaque passage du test, la moyenne pourra varier allons normalement :

**a)- En s'améliorant :**

- ✓ Grâce à un niveau d'épanouissement de l'Humanité, aux découvertes scientifiques et à la technologie libérant l'Homme ;
- ✓ Une fois lorsqu'un membre aurait résolu certains blocages psychologiques alinéa 3 ci-dessus.

**b)- En descendant :**

- ✓ Grâce au progrès de la science et de la technologie on peut raisonnablement penser qu'un génie d'aujourd'hui sera demain simplement un individu doué d'une intelligence un peut supérieur à la moyenne, dont capable d'être électeur ;
- ✓ En dessous de 50% au dessus de la moyenne à cause du vieillissement ou d'un accident lui faisant perdre son droit à l'éligibilité

**8.5.2** En attendant la mise en place des équipements et du matériel pour la réalisation de ces tests scientifiques de mesure de l'intelligence, le Collège Suprême des Génies ou des Sages, les Collèges Sectoriels des Génies ou des Sages et les Bureaux Exécutifs sont confiés à des personnes reconnus par leurs hautes qualités humanitaristes telles que :

- L'Amour de soi, du prochain et du lointain ;
- Haut niveau d'intelligence brute (bon sens paysan) mis au service de la société ;
- Ouverture d'esprit s'appuyant sur les valeurs contenues dans les 4 filtres de la Supra – Conscience ;
- Expérience réussie et colorée des trois premières qualités.

Ces êtres humains ou ces personnes élus sont au service de l'individu, de la collectivité et de la société. Ils ou elles ont pour mandat de guider le Village, la Communauté ou la société vers le bonheur, de protéger et de garantir la souveraineté de l'individu.

**8.6 LES VALEURS : Les valeurs sur lesquelles Toute société qui souhaite bâtir la vraie civilisation de l'amour et du plaisir doit se baser.**

Les valeurs pour lesquelles le conseil de gouvernance est une règle de progrès sont garantes, elles représentent la règle de progrès de l'humanité ; elles sont : la responsabilisation et le respect absolu de la vie. Valeurs de respect : le respect de soi, l'amour de soi et le respect des autres. Valeurs de fraternité : la non violence, la paix mondiale, le partage des ressources, la démocratie.

Le rappel fait à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est extrêmement important, c'est la première étape pour réhabiliter l'homme de la malveillance de ses semblables.

La valeur fondamentale est «l'accomplissement de l'être humain» au niveau individuel et social. Actuellement l'être humain est plongé dans une souffrance permanente provoquée par les aberrantes et obsolètes règles de la société, les paradigmes. La Communauté du

Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières propose un système d'organisation, de fonctionnement et de développement des communautés rurales et de base qui mène les hommes et les femmes à penser à des modèles de société qui mettent la science et la technologie au service de l'homme pour que l'homme puisse se dédier à ce pour le quel il a été conçu : penser, créer, s'épanouir, aimer, rechercher le plaisir et la joie dans le respect absolu de l'autre.

**LA RESPONSABILISATION :** Chaque homme est responsable des ses actions, même s'il ne fait qu'obéir aux ordres donnés et ceci dans n'importe quelles circonstances. Celui qui appuie sur la détente est aussi coupable que celui qui donne l'ordre de tirer et cela en toutes circonstances. Ne pas obéir à son leader ou aux êtres humains suprêmes, appelés Dieu par d'autres personnes, si ce qu'ils demandent n'est pas en accord avec sa propre conscience. *«N'obéissez à aucun ordre quel qu'il soit et quelle que soit la personne qui l'a émis, si cet ordre est contraire à votre conscience et au respect des droits humains ci – dessous cités »*

**LE RESPECT DE SOI :** Ce respect exige une vie saine obtenue grâce à la mise en harmonie avec la nature, la pratique de la méditation, de la relaxation et l'adoption d'une bonne hygiène alimentaire. *« Drogues, tabac, alcool son à proscrire. Ces substances détruisent notre code génétique et elles engendrent des tares pour les générations avenir. »*

**L'AMOUR DE SOI :** Les culpabilités et les peurs amènent notre corps à sécréter des substances toxiques qui nuisent à notre santé. L'amour de soi passe par la conscience de ces états et le refus du stress.

**LE RESPECT ABSOLU DE LA VIE :** Même si un quelconque pouvoir nous faisait croire qu'en exécutant un seul homme on pourrait sauver l'humanité toute entière, on ne devrait pas tuer l'être en question. La vie d'un seul homme non violent est plus précieuse que toute l'humanité. Avec cette règle, plus aucun massacre, plus aucun crime contre l'Humanité, plus aucun holocauste n'est possible.

**LE RESPECT DES AUTRES :** La tolérance n'est pas suffisante : tolérer c'est accepter les différences sans enthousiasme, au risque de changer notre avis si ces différences nous dérangent. Au contraire, l'amour des différences est d'encourager les autres à être différents de nous et à vivre pleinement leurs différences, qu'elles soient raciales, culturelles, religieuses, sexuelles ou génétiques. Si tous les êtres humains se ressemblaient, le monde serait ennuyeux. Plus les autres sont différents de moi et plus ils nous enrichissent. Une Humanité riche est une Humanité pleine des différences.

**LA NON VIOLENCE :** Aucun type de violence n'est acceptable. Les menaces de violence doivent être punies aussi sévèrement que la violence elle même, car les menaces sous-entendent que l'individu qui les prononce, admet que son point de vue puisse triompher par la violence. On pourra utiliser de nouvelles technologies dans le but de neutraliser temporairement les individus qui agissent de façon violente et cela sans les tuer. *« Rien ne justifie la violence, même la liberté. La violence ne résout rien, jamais. La seule logique acceptable pour l'être humain est celle de l'amour et de la non-violence » ou à défaut « aucune cause ne justifie la souffrance ou la mort d'un être non-violent, et même si l'avenir de l'humanité en dépendait, cela ne justifierait pas l'exception ».*

**LA PAIX MONDIALE :** Il faut supprimer toutes les armées nationales du monde, créer un vrai gouvernement mondial et une armée composée de militaires qui seraient les gardiens de

la paix sur la planète. Les gouvernements doivent consacrer leurs budgets militaires à promouvoir le partage et à la lutte contre la faim et la maladie dans le monde. Ils devraient organiser des Téléthons pour financer leur propre armée nationale : sûrement qu'ils ne collecteraient pas grande chose !

**LE PARTAGE :** Chaque homme a le droit pendant toute sa vie d'avoir : à manger, une place où dormir, des vêtements décents et recevoir une éducation et des soins médicaux et chirurgicaux, même s'il ne travaille pas. Celui qui travaille a le droit d'avoir du luxe, moteur indispensable pour le progrès de l'humanité, qui sera proportionnel au travail fourni et aux progrès qu'il aura pu faire accomplir à la société.

**LA DEMOCRATIE :** La démocratie est la seule vie possible pour une approbation par tout le monde d'un nouveau système politique, d'un gouvernement confié aux philosophes, aux scientifiques et aux hommes qui ont le "bon sens paysan", la sagesse.

**La Gouvernance participative et redistributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour et la Transparence dans la gestion des affaires et des biens publics et/ou collectifs y compris des institutions publics et privés, des organisations religieuses, politiques, associatives apolitiques, communautaires et coopératives.**

**8.7 Ainsi qu'à respecter, observer, protéger, défendre et promouvoir les attitudes humanistes et/ou humanitaristes et les objectifs de convergence des cultures ci-dessous :**

- \* La place de l'être humain comme valeur et préoccupation centrale ;
- \* L'affirmation de l'égalité de tous les êtres humains ;
- \* La reconnaissance de la diversité personnelle et culturelle ;
- \* Le développement de la connaissance au delà de ce qui est accepté comme vérité absolue ;
- \* L'affirmation de la liberté d'idées et de croyances;
- \* Le rejet de la violence tout en Facilitant et en stimulant le dialogue entre les citoyens, les gouvernants et les gouvernés, les cultures et les générations;
- \* La lutte contre la discrimination et la violence ; vivre dans un monde communautaire moderne sans frontières où règne les principes de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co construction, de cogestion, d'auto responsabilisation, d'économie distributive, de coprosperité, de cause commune et du respect des principes démocratiques, génocratiques, de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la charte planétaire des droits de l'être humain, de la différence, des créateurs de l'humanité : Les Elohim, des cultures, des traditions, des ancêtres communs ;
- \* Amener sa proposition à toutes les cultures et à toutes les générations;
- \* "Traite les autres comme tu veux qu'ils te traitent" et « tous aspirent à la sauvegarde de la vie menacée et ressentent le besoin d'une organisation du monde efficace respectant les personnes, les peuples et les équilibres naturels. »
- \* « Spiritualiser la science, le peuple de la Communauté du MHBSF et les populations de base intéressées. Insérer la méditation, le yoga et le tantrisme dans les programmes d'éducation et dans les activités de vie sociale au sein de ladite Communauté, ainsi que de le conscientiser et de dévoiler les mensonges des religions et des politiciens colonisateurs et auto colonisateurs afin de lutter efficacement contre l'ignorance, l'obscurantisme et l'analphabétisme culturel pour le bien du village, de la Communauté, du Congo, de l'humanité et de ses habitants.

## **TITRE TROISIEME: CHAMPS – MOYENS D’ACTIONS**

### **Article 9: Du Champ d’Action**

Les comités de base du bureau exécutif du conseil du Centre de vie initial et de référence pilote dénommé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d’économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** exerce leurs activités sur toute l’étendu de la circonscription d’implantation définis aux articles 2 et 3 ci-dessus et dans tous les secteurs économiques, sociaux, éducatifs, culturels, spirituels et sportifs.

### **Article 10: Des Moyens d’Action**

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières par l’entremise de son Centre de vie initial et de référence pilote appelé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d’économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** admet comme moyen d’action tout ce qui peut concourir à la satisfaction des besoins de ses habitants et au bien être de l’Homme.

Cette Unité de gouvernance de base pilote ou Centre de vie dénommé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse est un monde naturel où chacun vit pour les autres. Par conséquent, l’antagonisme, l’égoïsme, la jalousie et la haine n’ont pas leur place dans ce monde communautaire paradisiaque sans frontières, tous conjuguent des efforts dans le même sens pour échanger la guerre en paix, le travail en loisir, la pauvreté en autoréalisation et l’argent en amour. L’argent n’y est pas roi, et pas davantage, les honneurs ou le pouvoir. C’est un monde où la réussite de l’un est la réussite de tous ; les goûts d’une personne représentent les goûts de tous, la joie, le bonheur et l’épanouissement d’une personne représente la joie, le bonheur et l’épanouissement de tous.

Chaque membre résidant à le devoir de pratiquer l’amour vrai qui est un amour sacrificiel dont l’essence est plutôt de donner, de vivre pour les autres et pour l’ensemble. L’amour vrai donne joyeusement, oublie ce qu’il a donné et continue à donner sans cesse. Par conséquent, une vie vécue pour les autres, une vie d’amour vrai, est la condition préalable absolue pour bénéficier la récompense des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres), de vivre avec eux, de partager leur bonheur et de jouir du droit de partager à leur œuvre comme un égal. Au sein de la Communauté villageoise on reconnaît l’intelligent des dirigeants par l’amour qu’ils donnent aux villageois et aux populations environnantes du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse.

## **TITRE QUATRIEME: DE LA POLITIQUE AGRAIRE, DE L’URBANISME, DE L’AMENAGEMENT ET DE LA PROPRIETE DES BIENS EXPLOITABLES**

**Article 11:** De la considération et des souhaits sur la politique agraire et d’urbanisme et sur la propriété des biens exploitables

11.1 L’Humanitarisation de la politique agraire et d’urbanisme :

Les habitants de l’unité de gouvernance de base ou Centre de Vie initial et de référence Pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque (V.COOP.C.P.P) de Mont Sagesse considèrent que la terre patrimoine collectif et demeure de l’humanité n’est qu’un seul pays et tous les Hommes en sont les citoyens et que personnes, ni même un groupe de personne a le droit de s’en approprier.

Toute personne physique ou morale (groupe de personnes) qui voudrait exploiter la terre doit la louer à l'état.

L'Etat à son tour devra avoir l'obligation de distribuer à chaque individu ou groupes de personnes un lopin de terre pour s'abriter.

Sur le plan de l'urbanisme la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières doit construire des Bâtiments d'habitation sociale et communautaire haut pour économiser l'espace afin que ces habitations ne puissent pas manger la nature.

11.2 Humanitarisation de l'habitat ou des logements : suppression des propriétés et des titres de propriété des parcelles ou de lopin de terre :

Le monde actuel est paralysé par le profit, et le communisme marxiste léniniste ne parvient pas à donner aux hommes une carotte suffisante pour qu'ils aient envie de faire des efforts et de progresser. Les hommes naissent égaux, cela aussi est dans les écrits bibliques. Le pouvoir doit faire naître les hommes à peu près égaux en fortune. Il est inadmissible que des enfants peu intelligents puissent vivre dans l'opulence grâce à la fortune qu'ont amassée leurs pères pendant que des génies crèvent de faim et font n'importe quelle basse besogne pour arriver à manger, délaissant ainsi des occupations où ils auraient pu faire des découvertes profitant à l'humanité toute entière. Pour éviter cela il faut supprimer la propriété sans instaurer pour autant le communisme. Ce monde terrestre n'est pas aux terriens que nous sommes, cela aussi est écrit dans la Bible. Tous les hommes de la terre n'en sont que des locataires. Ainsi, tous les biens doivent être loués pour quarante – neuf ans. Cela supprime l'injustice des héritages. L'héritage de tout terrien, l'héritage de ses enfants, c'est le monde tout entier si les humains savent s'organiser pour rendre leur monde agréable sans propriété. Cette orientation politique de l'humanité n'est pas le communisme, elle se préoccupe de l'avenir de l'humanité. Elle s'appelle l'humanitarisme dont le paradisme fait partie intégrante.

Prenons un exemple : un homme a terminé ses études à vingt – et – un an et il veut entrer dans la vie active, il choisi une profession et gagne de l'argent. S'il veut, ses parents étant toujours vivants, se loger, il 'achète' une maison, il loue en réalité une maison ou un appartement pour quarante – neuf ans à l'Etat qui l'a fait construire. Si l'habitation est estimée à cent mille francs, il paiera cette somme par mensualités pendant quarante – neuf ans. A soixante – dix ans (21 + 49) il aura payé sa maison et pourra y vivre en ne payant plus rien jusqu'à sa mort. A sa mort cette maison reviendra à l'Etat qui devra en laisser la jouissance gratuite aux enfants du décédé si il en a. Supposons qu'il en ait un, celui –ci jouira toute sa vie gratuitement de la maison de son père. A sa mort, son enfant pourra lui aussi jouir de la maison familiale et ceci éternellement. L'héritage doit être complètement aboli, sauf pour la maison familiale qui est un patrimoine invendable. Ceci n'empêche pas le mérite de chacun d'être récompensé. Prenons un autre exemple : un homme à deux enfants ; l'un est très travailleur, l'autre paresseux. A vingt – et – un ans, ils décident chacun de suivre leur propre chemin. Ils loueront chacun une maison d'une valeur de 100.000F. Le travailleur gagnera très vite plus d'argent que le paresseux. Il pourra alors louer une maison coûtant deux fois plus cher à la place de la première. S'il en a les moyens, il pourra même louer les deux, l'une lui servant de maison de compagne. Il pourra aussi, si ses économies sont fructueuses, faire construire et louer lui-même pour quarante – neuf ans cette maison, l'argent lui revenant. Mais à sa mort tout revendra à la communauté, sauf la maison familiale qui reviendra à ses enfants. En quelque sorte, un homme peut faire fortune pour lui, selon son mérite, mais pas pour ses enfants. A chacun son mérite. Pour des entreprises commerciales et industrielles, c'est la même chose. Celui qui créé une affaire, elle est à lui pendant toute sa vie et il peut la

louer, mais jamais pour plus de quarante – neuf ans. Les agriculteurs aussi, leurs terres, ils peuvent les louer pour quarante – neuf ans afin de les exploiter ; après, elles reviennent à l’Etat qui pourra les relouer pour quarante neuf ans. Le fils peut les relouer pour quarante – neuf ans. Il doit en être ainsi pour tous les biens qui demeurent exploitables, rien n’est changé quant à la valeur des choses. Actions, or, entreprises, argent liquide, immeubles, tout ce qui peut avoir de la valeur, tout appartient à la communauté mais peut être loué pour quarante – neuf ans par ceux qui en ont acquis les moyens par leur mérite et leur travail. Ainsi un homme ayant fait fortune vers l’âge de quarante ans, pourra faire construire des immeubles, les louer en appartements pour quarante – neuf ans et jouir de cet argent jusqu’à sa mort. Ensuite, l’argent provenant de ces locations reviendra à la communauté. Cet humanitarisme est déjà prescrit dans la Bible :

‘Tu compteras pour toi sept sabbats d’années, sept fois sept années : (...) quarante – neuf ans. (...) Quand donc tu feras une vente à ton prochain, ne vous lésez pas l’autre. D’après le nombre d’années après le jubilé tu achèteras de ton prochain, d’après le nombre d’années de productions il te vendra. Selon qu’augmentent les années, tu diminueras son prix, car c’est un nombre de productions qu’il te vend. (...) terre ne se vendra pas à perpétuité, car la terre est à moi, tandis que vous êtes des hôtes et des résidents chez moi’. (Lévitique, XXV.8, 14 – 16, 23)

Les membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières, les génies et tous les progressistes doivent comprendre l’utilité de ces réformes pour le bien de l’humanité et de ses habitants.

### **11.3 Refonte de l’héritage :**

Comme énoncés dans le préambule et au point 11.2 du présent article 11, le modèle économique et financier est refondu sur les bases de l’économie distributive Dans ce nouveau modèle économique, basé sur la redistribution, une refonte importante de l’héritage prend effet : les biens patrimoniaux du défunt reviennent à la collectivité (au pays) au moment de l’exécution testamentaire, sauf l’habitation familiale qui reste la propriété des héritiers et descendants. L’habitat familial est invendable.

### **11.4 Humanitarisation de la propriété des biens exploitables :**

4.1 Il est indispensable d’assurer la protection des ressources naturelles minières et pétrolières par la nationalisation de ces secteurs de production afin que ces matières premières soient réellement au service des populations du pays et de l’humanité.

4.2 Cette nationalisation doit concerner également les terrains et logement, à l’exception des résidences familiales. Au sein d’un système paradiste et humanitariste prôné par la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières dont le présent village fait partie. Le Politicien élu dans ce système paradiste ne travaillera que par dévotion à l’humanité, car il n’en retirera aucun avantage financier, ni aucun pouvoir.

4.3 Tous les biens exploitables doivent seulement être loué à l’état pour une période maximum de 49 ans ceci par personne et renouvelable pour un groupe de personnes.

4.4 Toutes les richesses accumulées durant la vie d’une personne, sauf la maison familiale, doivent être redistribuée à l’ensemble de la population (à l’Etat), ceci bien sûr après sa mort, car tous les enfants doivent naître égaux sur le plan fortune, il est inadmissible que des enfants des riches n’ayant rien apportés à la société vivent dans l’opulence, pendant que d’autres enfants qui peuvent être des génies ou des créatifs, crèvent de faim ou n’ont pas d’argent pour

étudier sachant que ces derniers pourraient apporter beaucoup à l'ensemble de la population. Chacun doit avoir les mêmes chances au départ, quoi de plus normal.

### **11.5 L'Humanitarisation du secteur agricole et de l'industrie forestière (sylviculture) :**

5.1 Pour ce qui est des terres et des forêts cela doit être le même principe, elle reste propriété exclusive de l'Etat (de toute la population) et ne pourra être seulement louée que pour une période maximum de 49 ans, quel que soit l'occupation par l'exploitant, si la location est sous forme communautaire, cette période pourra être renouvelée de période en période ;

5.2 Par équité à société démocratique ou mieux génocratique institution démocratique ou mieux génocratique, Il faudrait de préférence que les secteurs agricole et forestier soient gérés de façon démocratique à la base par les principes communautaires (collectifs) car toute gestion démocratique ou mieux génocratique est collective. Pour les exploitations agricoles ou l'industrie forestière qui seraient privée et individuelle, elles devraient être taxée sur le salaire minimum des employés, mais en plus, taxée sur la superficie du terrain cultivé, ceci afin d'empêcher l'exploitation des populations qui fait d'eux des travailleurs ex-claves, de prévenir les guerres des terres et sociales, d'arrêter le pillage des ressources naturelles en Afrique à travers un système capitaliste extrême qui est entrain de ronger les pays pauvres, de ne plus tomber dans une deuxième colonisation par les pays riches ou par une auto colonisation des fils et des filles des pays pauvres et d'empêcher également qu'un seul propriétaire amasse toutes les richesses avec peu de travailleur en ayant mis en place une mécanisation, une robotisation ou une automatiser à outrance pour engraisser une seule personne : Le Patron.

### **Article 12: De l'Aménagement**

Le village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** devra avoir un plan d'aménagement qui doit tenir compte de l'accroissement démographique conformément aux dispositions prévues aux articles 6 et 43 du présent règlement et 49 du règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et également à l'accroissement des besoins économiques, sociaux, éducatifs, culturels, spirituels et sportifs permettant le bonheur et l'épanouissement de ses habitants.

Au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, c'est aux structures de base : Les Centres de Vie appelés Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques Permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique que doivent revenir la tâche de planifier l'aménagement de leurs circonscriptions ou territoires, de décider des zones constructibles ou d'espaces verts. Les modifications des plans des zones doivent être agréées par votation populaire. Après vote populaire d'en informer les services étatiques en charges avant exécution.

### **Article 13 : Souhait à propos de la réalisation des Etudes d'Impact environnemental des Centres de Vie.**

L'implantation de toute unité de gouvernance de base ou Centre de Vie dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque devra faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Les pouvoirs publics et les organismes d'appui au développement doivent encourager et/ou subventionner les groupes humains pour les permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études d'impact environnemental de leurs projets d'implantation des centres de vie ou des villages coopératifs ou communautaires planétaires.

## **TITRE CINQUIEME : ADHERENTS**

### **Article 14 : Admission**

Le **Village Coopératif ou Communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse**, est composé à sa création de soixante une (61) personnes physiques membres actifs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, membres fondateurs à la date de la constitution du présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque.

Toute personne qui désire vivre au sein du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque et améliorer ses conditions de vie et d'existence par le biais de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, par le présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et vivant dans la circonscription définie à l'article 2 des présents statuts peut y adhérer et devenir membre de la Communauté du MHBSF et résidant ou habitant du présent village.

Tout adhérent au présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse est aussi membre de la Communauté du MHBSF et de l'ensemble des entités économiques coopératives créées par ses membres aucun adhérent ne peut être membre résidant d'un village qui ne fait pas partie de la Communauté du MHBSF et d'une coopérative ayant des objets similaires à l'une des coopératives membre de la conférence des entités économiques coopératives de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières. Tout adhérent est aussi membre de l'ensemble des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques de cette communauté du MHBSF et de l'ensemble des entités économiques coopératives créées par ses membres.

L'admission est subordonnée :

1- Au versement :

a)- d'un droit d'adhésion dont le montant ne peut être inférieur à **15.000 FCFA** immédiatement exigible ;

b)- D'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale délibérative du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** en fonction des objectifs qu'elle détermine.

2- A la souscription d'une part sociale d'un montant de **45.000 FCFA** pour les personnes physiques au versement de chacune desdites parts sociales d'un montant de 45.000FCFA. Les montants des parts sociales sont fixés en fonction des activités économiques programmées du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** par l'assemblée générale délibérative ordinaire annuelle du dit Village.

3- A l'acceptation des présents statuts;

4- A l'acceptation du Conseil de Village et de ses organes.

5- A l'acceptation des statuts et du règlement intérieur général de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

6- Pour les personnes dépourvus des moyens financiers ou non, ces droits d'entrée et ces parts sociales sont versés par la Communauté du Mouvement Humanitaire des

Bâtisseurs Sans Frontières après avoir posé sa candidature et travaillé de façon bénévole durant toute la période de son postulat de neuf mois au sein dudit village.

- 7- A l'ouverture d'un compte à la Caisse Coopérative de Développement C.COOP.D entités économiques coopératives des membres du présent village et de l'ensemble des villages coopératif ou communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

### **Article 15 : Recrutement et/ou occupation du personnel**

Le personnel des entités économiques coopératives créées par les membres de la Communauté du MHBSF dont les habitants du présent village font partie est recruté ou occupé prioritairement parmi les adhérents membres résidents dudit village et de l'ensemble des villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques Permanents centralisés, verts ou écologiques et intelligents, d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de ladite Communauté du MHBSF dont le présent village fait partie.

Tout membre de la Communauté du MHBSF résidant dans l'un des Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques peut poser sa candidature d'emploi en tant que employé propriétaire dans l'une des entités économiques coopératives ou dans les unités de production communautaire du présent village par l'entremise du Comité de base des membres de son village coopératif de résidence au sein de la Communauté du MHBSF à condition de s'engager et de se conformer aux statuts de ladite entité économique coopérative après son occupation au poste professionnel.

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** peut occuper toute personne membre résidant ou habitant pour des occupations d'emploi bénévole et peut employer les personnes non adhérente et non membre de la Communauté du MHBSF habitant dans l'environnement où ledit **Village** est implanté et se développe. Cette personne n'est pas collégalement employée propriétaire dudit village.

### **Article 16 : Obligations (devoirs) des membres ou des résidents ou habitants**

Tout membre résidant occupé ou non occupé par le présent Village ou par l'une des entités économiques Coopératives de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières s'engage formellement :

A respecter les présents statuts du village, de la **Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et des entités économiques coopératives** et les règlements y relatifs, à appliquer consciencieusement les décisions de l'assemblée générale délibérative du village, du Conseil de Village et des indications du Président dudit Conseil de Village et des autres cadres ou responsables, de participer d'une manière active aux activités de recherches, économiques, sociales, culturelles, spirituelles, éducatives et sportives du village, de l'entreprise collective, coopérative ou communautaire dont il est occupé et de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières pour la réalisation des objectifs adoptés.

A faire preuve de conscience morale, de vie sociale, professionnelle et de signaler immédiatement toute disparition ou dégradation du matériel technique de travail, de jeux et de sports, domestique, ménager et autres reçus au responsable gestionnaire et s'engage à ne porter aucun préjudice aux intérêts matériels et moraux du village, de l'entreprise collective, coopérative ou communautaire dont il ou elle est occupé au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières ;

A travailler honnêtement et consciencieusement au sein du village et au sein de l'une des **entreprises collectives, coopératives ou communautaires dont il ou elle est occupé au sein de la Communauté du MHBSF** tout en effectuant son travail de façon disciplinée, régulière et ponctuelle, dans les meilleurs délais du point de vue technique ;

A respecter la propriété commune du village et de l'entreprise dont il ou elle est occupé au sein de la Communauté par son travail et son comportement, à les faire fructifier, de les protéger contre les dommages et les pertes ;

A utiliser efficacement le temps de travail, le matériel et les équipements, à économiser l'argent avant sa suppression et de faire un travail de qualité ;

A éviter d'hypothéquer, de vendre et d'utiliser à d'autres fins les biens du village, de l'une des entreprises collectives, coopératives ou communautaires dont il ou elle est occupé ou non au sein de la Communauté du MHBSF dont il est membre ;

A contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et des meilleures conditions de travail et d'existence, à la préservation du milieu naturel ainsi qu'à la protection de l'environnement où le village est implanté et se développe ;

A assurer correctement les responsabilités qui lui sont assignées, à respecter les clients et les conditions fixées dans ces présents statuts et règlements y relatifs dont il affirme avoir pleine connaissance ;

A respecter scrupuleusement les dispositions en matière d'hygiène, de sécurité du travail, de protection contre les intempéries et les incendies ;

A respecter les anciens, les nouveaux, la hiérarchie, la déontologie du métier exercé au sein du village, de l'une des entités économiques coopératives ou il ou elle est occupé et au sein de la Communauté du MHBSF, la culture et les valeurs de paix, d'entretenir avec ses semblables des relations lui permettant de promouvoir, de sauvegarder la Paix, la sécurité, le développement et le bien être de chacun et de l'ensemble tout en renforçant l'harmonie, le respect et la tolérance réciproque ;

A contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et des ses structures par son travail intellectuel et manuel et par des critiques et des suggestions qu'il estime avoir justifié sans chercher à avoir raison mais de chercher tout d'abord l'harmonie ;

A participer consciemment, volontairement, bénévolement et régulièrement en toute ponctualité aux activités aux quelles la communauté le convie ;

A contribuer à l'élargissement de la communauté ;

A se donner comme démarche envers ses semblables ou autrui : la compréhension, l'aide et l'amour et de trouver sa prospérité, son bonheur et son épanouissement en recherchant et en contribuant à ceux de ses semblables ou des autres ;

A participer aux services humanitaires et de développement organisés par la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières pour lutter contre la nudité intellectuelle et l'analphabétisme culturel, la maladie, la faim et la pauvreté ;

A permettre à la société de sortir de l'obscurantisme, de l'ignorance, des souffrances et de l'éloigner de son niveau primitif en utilisant au minimum et/ou au maximum l'esprit que les Elohim l'a donné ;

A chercher toujours à être pur et d'atteindre un niveau suffisant d'ouverture d'esprit sur l'infini ;

A mener une vie saine remplie des actes exemplaires de paix, de non violence, d'unité, d'amour désintéressé et de dévouement pour le bien être de soi, des autres et de tous ;

A exécuter les décisions de la communauté, de défendre la communauté, ses membres et son orientation socio économique politico religieux de développement.

## **Article 17 : Droits des membres**

Chaque famille membre résidant ou habitant se voit garantir le droit à un logement décent, confortable, viable et abordable au sein du village. Comme tout membre se voit garantir le droit au travail ou à l'épanouissement, pour celui qui exerce une activité génératrice de revenus ou qui travail budgétaire à une rémunération en fonction de la qualité et de la quantité du travail fourni au sein de l'une des entités économiques coopératives ou communautaires créés par l'ensemble des membres résidants des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du MHBSF. Ceci en tenant compte de la taille, des résultats économiques et de la bonne marche de l'entreprise collective, coopérative ou communautaire. Il se voit aussi le droit à l'éducation (instruction, formation), à l'information, aux loisirs, au repos, aux congés, à la protection de la santé et de la force de travail, à l'assistance pendant la vieillesse et en cas d'invalidité ainsi qu'à la sécurité matérielle en cas de maladie et d'accidents conformément aux principes de vie communautaire et aux principes d'économie distributive existants au sein de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ;

Tout adhérent membre de la Communauté du MHBSF occupé dans le présent Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** et tout adhérent membre résidant ou habitant du dit Village de la Communauté du MHBSF occupé ou non occupé au sein du Village ou dans l'une **des entités économiques Coopératives ou communautaires** participe à la vie économique, sociale et culturelle du village et des entités économiques coopératives ou communautaires qui leur sont commune. Tous participent à l'organisation, à la gestion et au développement des affaires du village et de leurs entreprises communes, à l'élaboration de ses plans, programmes et projets, à l'organisation et à la gestion de la production et du bien être, aux assemblées générales et aux réunions des collectifs, des groupes et des équipes de travail des exploitations ou des sections du présent village et des entités économiques coopératives ou communautaires de communauté du MHBSF ;

Tout membre résidant ou habitant membre de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières est électeur et éligible à tous les organes du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** sans distinction d'aucune sorte ;

Tout membre a droit de démissionner sous réserve de l'acceptation de l'assemblée générale du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et de la Communauté du MHBSF ;

Tout membre a droit à la défense de ses opinions et d'introduire par la voie hiérarchique ses requêtes auprès des instances et des organes habilités du présent village en vue de faire prévaloir ses droits en cas de préjudices moral, physique ou matériel ;

Tout membre occupé ou non a droit à la confiance, à la liberté d'opinion et d'expression, à l'accès aux sources d'information, à toute cause compromissive et à l'utilisation des équipements et du matériel du présent village dans le but de contribuer à son progrès, à son développement et à sa croissance, au bien être de chacun et de l'ensemble de ses membres ;

Tout membre résidant a le droit à être nommé à tous les postes professionnels de responsabilité des structures économiques et sociales de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ;

Tout membre a le droit d'obtenir auprès de l'organisme responsable de l'octroi par le biais de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières le permis international de résidence, le certificat mondial de naissance, la carte d'identité mondiale, le passeport mondial et le visa international de sortie lorsqu'il quitte son pays ou est implanté son Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de résidence ;

Tout membre a le droit d'être au service de la paix, de l'amour, de la fraternité, du progrès, du développement, de l'humanité et des Elohim (Dieu, dieux ou Extraterrestres) : Créateurs de l'humanité en laboratoire ;

Tout membre a le droit de prendre la parole au cours des réunions et d'exprimer librement ses opinions et de respecter celles des autres sur les questions en discussion ;

Tout membre a le droit d'être entendu par les organes et les cadres compétents de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de son village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de résidence, de se défendre en cas de conflits et de s'adresser directement aux instances et/ou aux organes du conseil sectoriel de direction ou du conseil d'administration en cas de désaccord avec les instances et les organes de son Centre de vie de résidence ;

Tout individu résidant au sein du village a le droit d'avoir durant sa vie au sein du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de quoi se nourrir et se vêtir décentement, un endroit pour dormir et aussi le droit de recevoir une éducation, même s'il ne travaille pas. Celui qui travaille a le droit d'avoir le luxe, moteur indispensable au progrès de l'humanité. Le luxe qu'il obtiendra sera proportionnel au travail fourni et/ou au progrès qu'il aura fait accomplir à la communauté ou à la société ;

Tout individu résidant au sein du village a le droit au soutien et à la gratuité des soins médicaux et chirurgical nécessaire pour le maintenir dans un meilleur état physique et psychique possible

Tout membre à droit aux prestations définies à l'article 6 des présents statuts et autres prestations dans le cas prévu par les règlements y relatifs ;

Les risques sociaux (maladies, accidents de travail, responsabilités civils) des personnes employées non adhérentes et non membres de la Communauté du MHBSF sont assurés par le présent village. Et ceux des personnes adhérentes collégialement propriétaires, entrepreneurs et bénéficiaires des actions dudit Village (les membres de la Communauté du MHBSF occupés ou non par ce dit village) sont assurés comme tous les autres membres de la Communauté du MHBSF au sein de ses villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques de résidence de chaque village dont ce dit village fait partie de cet ensemble des villages de la Communauté du MHBSF;

## **Article 18 : Les apports du Paradisme**

### **18.1 Les robots et le revenu d'existence minimum : Les robots révolutionnent l'économie et le social.**

Au fur et à mesure du développement de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Frontières et de ses villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques, les robots remplacent les individus aux différents postes de productions et des services.

En ce moment un service civil obligatoire d'une durée de 7ans permet d'assurer les fonctions qui ne peuvent encore être tenues par les robots. Ce service est la contribution sociale de chaque individu au sein du village.

Un Revenu Minimum d'Existence est garanti à chaque humain dès sa naissance et jusqu'à la fin de sa vie. Ceci est une responsabilité sociale de tous les gouvernements de la société humaine. A défaut, la Communauté du MHBSF par les résultats économiques des entités économiques coopératives et communautaires de base créent par ses membres s'en chargera pour ses membres si ces résultats économiques les permettent.

De fait il n'a plus aucune obligation de travailler, il peut cependant créer ou développer des activités lucratives et bénévoles selon ses compétences et ses goûts pour le bien se soi et des autres membres du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du MHBSF.

### **18.2 Libération du Travail : les Robots domestiques au service de chacun ; une unité de production à domicile**

Les unités de production et les commerces traditionnels vont disparaître en grand nombre avec l'arrivée des nanobots, des imprimantes 3D et de la geek culture. Ces matériels vont très rapidement remplacer les outils électroménagers de la ménagère. Celle-ci ou les membres du foyer familial programmeront ce qu'ils souhaitent acquérir (victuailles ou objets et instruments nécessaires à leurs activités et les nouvelles technologies électroménagères le leur produiront.

En louant une imprimante 3D ès BTP il est déjà possible de construire de sa maison. Cette étape prélude déjà la société sans travail et de la gratuité. Ce ça la voie choisie par les membres résidants du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du MHBSF.

### **18.3 L'Université virtuelle sur le Net ou Education et université numériques : informatique et web**

Les villageois qui vont s'inscrire et suivre dans les écoles et universités virtuelles seront encouragés à la fin de chaque cycle de leur formation. Les enseignements et les formations qui y sont donnés sont « diplômant » pour une partie des étudiants qui sont à la recherche d'un diplôme et est aussi « dilettantes » pour ceux qui viennent chercher de la culture.

Les salles informatiques et de la vidéoconférence ou télé présence du Foyer Communautaire d'Information de Communication de Lecture et d'Animation Culturelle (FCICLAC) du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du MHBSF constituent des moyens logistiques et des supports collectifs qui permettent aux villageois intéressés de s'inscrire et de suivre les enseignements donnés sur la toile et les matériels pédagogiques des écoles et des universités virtuelles sont adaptés à des niveau d'étude et de formation allant de la sensibilisation des premiers niveaux(lire, parler, écrire et compter) à la formation des techniciens et de niveaux les plus hauts dans tous les domaines. Des Arts à la science en passant par le développement de la personne et la connaissance de l'environnement toutes ses études seront gratuites et passeront dans le Budget de la Communauté du MHBSF. Ces écoles et ces Universités virtuelles sont bien moins couteuses que l'ensemble des institutions de l'éducation Nationale de chaque pays.

Si les Comités d'éthique l'acceptent au niveau des Etats la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières encouragera les villageois qui souhaitent

transférer scientifiquement et avec confort dans les zones cérébrales l'acquisition et de l'apprentissage de l'étudiant le savoir à partir d'une base de données bioinformatique de le faire en toute liberté.

#### **18.4 Education, Ecole et Université Physique : un lieu d'expérimentation**

Dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire l'Education communautaire au sein du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières a pour rôle essentiel d'accueillir dans chaque secteur les élèves et étudiants pour les aider à mettre en pratique leurs connaissances acquises sur Web et dans le cadre de leur cursus.

L'éducation communautaire a aussi pour mission d'orienter les élèves et les étudiants vers les filières existantes selon les besoins présents et futur de la Communauté et de la société.

A partir de 9 ans les écoliers ou les élèves seront observés avec attention pour les aider dans leur choix d'évaluation personnelle et tous les trois ans ils pourront bénéficier de consultation d'orientation pour satisfaire à leurs projets. La Communauté et la société pourront ainsi bénéficier de la valeur de chacun au moment du service civil ou présentement avant l'instauration du service civil obligatoire et durant toute l'engagement de l'individu dans le progrès de la Communauté et de la société.

#### **18.5 Sécurité Intérieur Civil**

La sécurité des biens et des personnes est assurée par l'Etat à travers ses services compétents et à l'intérieur du présent village et de l'ensemble des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques « les villages du millénaires » de la Communauté du MHBSF par les gardiens de la Paix de l'entité économique coopérative créés par les membres du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du MHBSF: la Coopérative d'Investigation – Détective, de Sécurité et de Protection Civile Privée en abrégée COOP.I.D.S.P.C.P

Les instruments modernes de veille, télésurveillance, drones et autres, ainsi que les personnels membres spécialisés sont utilisés juste pour assurer, protéger et non pour policier les citoyens du monde membres résidants du présent village et de l'ensemble des villages du millénaires de la Communauté du MHBSF. Aucune dérive à cette règle n'est acceptable.

La délinquance, le vol et la violence sont amenés à disparaître au sein du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières avec le modèle de société proposé par le Paradisme. Du faite de la redistribution des richesses et des bienfaits que la science et les robots prodiguent, les risques de malveillance pour obtenir des biens convoités doit réduire au maximum. Seules les exactions de malades mentaux et de grands criminels issus des mafias hostiles à cette révolution subsisteront.

#### **18.6 Santé**

La santé doit être préservée chez tout individu résidant au sein du présent village et dans l'ensemble des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du MHBSF de sa naissance jusqu'à la fin de sa vie naturelle.

En cas de maladie ou d'accident le membre résidant patient ou sa progéniture et les enfants orphelins adoptés par la communauté du MHBSF doivent être assuré de bénéficier des

meilleurs soins à domicile comme en milieu hospitalier si cela s'avère nécessaire et cela gratuitement.

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières à travers ce présent village et l'ensemble de ses villages du millénaire doit prévoir un maximum d'établissements de soins et former un maximum de personnel pour les prodiguer dans les meilleures conditions.

L'accent doit être mis sur le développement des technologies modernes incluant l'utilisation des cellules souches pour régénérer les tissus défectueux.

### **18.7 Temps libre**

Grâce au développement et à l'implantation des robots industrielle, de service et ménagers, le temps de travail diminue inévitablement au sein du présent village et de l'ensemble des villages du millénaire de la Communauté du MHBSF et de la société humaine tout entière.

Le chômage devient un état naturel pour l'individu. La Communauté du MHBSF et la société toute entière doivent s'organiser pour faire de cet état un bienfait appelé **le Temps libre**

La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières seul ou avec le concours des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux doit aménager des infrastructures de loisirs, de cultures, de sports, d'arts, de vacances au sein du présent village et de l'ensemble de ses villages du millénaire susceptible d'accueillir à tout moment les consommateurs et les intervenants de tous ces domaines.

La créativité, le bien être, le plaisir, l'épanouissement de l'individu et la réalisation de soi sont les maîtres mots de la philosophie du coopératisme -paradisme – humanitarisme adopté par la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières. Pour la Communauté du MHBSF à travers cette philosophie est convaincu que hier l'homme devrait se sacrifier en fait des travaux de dur labeur pour survivre aujourd'hui le temps est venu pour lui grâce aux progrès de la science et des technologies de reconnaître que l'homme n'est pas fait pour travailler, mais pour penser, créer et s'épanouir et vivre dans l'amour.

### **18.8 La mesure du bonheur**

L'être humain a été créé pour penser, créer et s'épanouir. Le Travail obligatoire, qui est une forme moderne de l'esclavage, n'a plus de raison d'être, la technologie pouvant s'y substituer bien plus efficacement dans la plupart des postes de travail. Un observatoire du plaisir et du bonheur doit être créé et placé sous la responsabilité du Bureau Exécutif du Conseil de Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse et à pour mission de mettre en place un maximum d'outils qui auront pour but d'aider chaque individu et chaque famille résidant au sein dudit village à créer le bien être et le bonheur en soi et autour de soi.

**Article 19** : L'Assemblée générale, le Conseil de Village, le Président du conseil de village et les membres des organes dudit conseil et les autres cadres du village sont tenus de créer toutes les conditions pour que les apports du paradisme soit effectifs et pour que les membres résidants puissent mettre en œuvre leurs droits et réaliser leurs devoirs. Ils prennent, ratifient et exécutent les décisions nécessaires et en contrôlent l'application.

## **Article 20 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd après avis de l'assemblée générale du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** :

- a)- Par une mauvaise conduite nuisant à la vie des autres et de leurs familles, au travail commun ou au bon renom du présent village et de la Communauté du MHBSF ;
- b)- Par la démission à la Communauté du MHBSF et ensuite par l'annulation de l'adhésion ou la démission au présent Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** avec accord du Conseil Sectoriel de Direction de la Communauté du MHBSF après consultation dudit Conseil Sectoriel de Direction par le Conseil du présent Village sur requête introduite par l'intéressé;
- d)- Par exclusion ou décès

Tout membre a le droit de se retirer du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse. Ses versements au titre des droits d'entrée et des cotisations annuelles versées demeurant alors acquis du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque et de la Communauté du MHBSF qui établissent les conditions de remboursement de ses cotisations volontaires et de rembourser sa part sociale constitué à travers les résultats des travaux collectifs au sein de la communauté du MHBSF ou par ses propres efforts avant son adhésion au présent village, à la Communauté du MHBSF et aux entités économiques coopératives. Et une fois ce retrait approuvé celui-ci quitte Ce village, l'ensemble des villages qui constituent les structures de base de la Communauté du MHBSF, l'ensemble des entités économiques coopératives et la communauté du MHBSF.

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** doit lui rembourser dans les trois (03) mois suivant la clôture de l'exercice financier en cours ses cotisations volontaires et la part sociale domiciliée à son nom par la communauté du MHBSF.

## **Article 21 : Démission**

Tout membre pourra démissionner en adressant une lettre recommandée au Conseil de Village qui l'introduit au Conseil Sectoriel de Direction et celui-ci l'introduit à son tour au Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF.

Tout membre est exclu d'office, s'il ne répond plus aux conditions d'admission fixées à l'article 14 paragraphes 4 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour les personnes dépourvues des moyens financiers.

## **Article 22 : Exclusion et poursuite judiciaire**

Le Conseil de village peut proposer l'exclusion et la poursuite judiciaire en assemblée générale du présent village d'un membre résidant occupé ou non qu'après avoir de la cellule de discipline et d'éthique dudit village qui introduit la requête au Conseil de discipline et d'éthique de la Communauté du MHBSF qui délibère sur l'exclusion ou la poursuite.

L'Assemblée générale peut sur proposition du Conseil de village, de la minorité ou de la majorité des membres adhérents après avis du conseil de discipline et d'éthique, du commissariat aux comptes, du Conseil Sectoriel de Direction et du conseil d'administration de la Communauté du MHBSF poursuivre en justice, révoquer de ses fonctions ou exclure du village tout membre des organes du Conseil de village.

L'exclusion ou la poursuite d'un membre résidant, d'un coopérateur ou d'une coopératrice conformément aux dispositions ci-dessus ne peuvent se faire qu'après son audition sauf pour les déserteurs.

Le Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque ne peut dans un but de spéculation refuser la candidature d'adhésion, d'emploi ou d'occupation d'un membre ou prononcer l'exclusion de ce dernier que s'il commet des actes contraires aux intérêts de la Communauté du MHBSF, du présent village et de l'une des entités économiques coopératives dont il est occupé ou non.

### **Article 23 : Conséquence du retrait d'un membre**

Tout membre qui cesse de faire partie du présent village collectif ou communautaire planétaire paradisiaque pour une raison quelconque, reste solidaire aux dettes du village engagées avant sa démission conformément aux dispositions des articles 4 et 44 des présents statuts.

## **TITRE SIXIEME : FOND SOCIAL**

### **Article 24 : Fond social initial**

Le fond social initial du **Village Coopératif ou Communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse** est fixé à la somme de **2.745.000FCFA** divisée en **61** parts de **45.000FCFA** chacune libérée au moment de leur souscription par la Communauté du MHBSF individuellement à ses membres pour la constitution de ce Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse.

Les membres de la Communauté du MHBSF, membres du présent Village du millénaire sont collectivement propriétaires, entrepreneurs et bénéficiaires des actions du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du MHBSF. Les progénitures des personnes physiques membres et les enfants orphelins en charges ne peuvent être occupés par les entités économiques coopératives et par les unités de production communautaire de base que lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans et plus.

### **Article 25 : Part sociale**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** ne reconnaît qu'un seul propriétaire de part sociale qui en est collectivement propriétaire avec l'ensemble des membres par le biais de leur groupe humain central : La Communauté du MHBSF. Elle est libérée intégralement au présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** par ladite Communauté du MHBSF à chacun de ses membres actifs au moment de leur souscription. Toutefois des modalités particulières peuvent être fixées par l'assemblée générale de présent Village du millénaire après avis de la Communauté du MHBSF.

Dès que les progénitures des membres actifs de la Communauté du MHBSF et les enfants orphelins en charge atteignent l'âge de 18 ans, ils adhèrent au présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque**, la Communauté du MHBSF libère et souscrit pour chacun d'eux une part sociale dont il est collectivement propriétaire et non individuellement propriétaire. Cette part sociale libérée est constituée à partir des travaux communs réalisés par le nouveau membre au sein de la Communauté. Car tout nouveau

membre du présent village est d'office membre de l'ensemble des villages, des entités économiques Coopératives et de la Communauté du MHBSF.

### **Article 26 : Cession des parts**

La cession de parts sociales entre adhérent entrant et membre sortant est subordonnée à l'autorisation du Conseil de Village après avis du Conseil Sectoriel de Direction et du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF. .

La cession autorisée est notifiée au Conseil du présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse par une déclaration de transfert signée entre le cédant, le nouvel entrant et la Communauté du MHBSF. Ceci conformément au respect du 14<sup>ième</sup> principe ci-dessus: **Suppression de la propriété individuelle et des intérêts personnels et égoïstes au détriment de l'intérêt collectif et général** pour arrivée le plus tôt possible au paradisme.

### **Article 27 : Variabilité du fond social**

Le fond social est susceptible d'augmentation au moyen d'adjonction de nouveaux adhérents ou de la souscription de parts nouvelles des membres par la Communauté du MHBSF. Il est susceptible de diminution par suite de démission, d'exclusion et de décès d'un membre adhérent.

Lorsqu'un membre vient de démissionner, de décéder ou est exclu, le **Village** n'est pas dissout ; il continue de plein droit entre les villageois coopérateurs, les villageoises coopératrices et leur groupe humain central : Le MHBSF. La part sociale dont ce membre adhérent décédé est propriétaire est cédée à un nouveau membre adhérent qui est aussi membre actif de la Communauté du MHBSF ou de lui remboursée la part sociale selon sa déclaration écrite.

### **Article 28 : Origine de la souscription des parts sociales par les adhérents : membres de la Communauté du MHBSF.**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** est un centre de vie ou une unité de gouvernance de base ou une structure économique, sociale, culturelle collective de base du groupe humain central : La Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et de ses membres constitué par ceux-ci dans l'unique but d'atteindre ses buts, objectifs et fonctions ;

Cette communauté est éclairée par une philosophie adaptée au temps présent et futur. Elle est fondée sur le respect et l'application des principes de démocratie, de génocratie, d'humanitarisme, du paradisme partie intégrante de l'humanitarisme, du coopératisme, de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co construction, d'auto responsabilisation, de cogestion, d'économie distributive, de coprosperité et de cause commune. Porteur d'une vie économique collective poly centrée et distributive et d'une vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle sans frontières de justice sociale, économique et foncière, de paix, d'amour, de fraternité, de non violence, de sociabilité et de solidarité humaine, de progrès, de développement et de croissance, de prospérité, de joie et de plaisir de vivre dans l'ère de la science et de l'économie distributive, de bonheur et d'épanouissement pour tous où aucun membre actif appelé Communautaire dudit Mouvement n'est pas individuellement propriétaire des biens sauf que de sa parts sociales.

Pour construire dans l'harmonie et dans la paix un monde civilisé plus justes et paradisiaque, le Fond social ci-dessus fixé à l'article 24 des présents statuts est constitué par les résultats des efforts communs de l'ensemble des membres de la Communauté du MHBSF, ensuite souscrite individuellement au nom de chacun de ses membres par ladite Communauté au moment de son adhésions au présent village du millénaire de ladite Communauté.

Les biens financiers, matériels et d'équipements du présent village sont une forme de propriété collective de la Communauté du MHBSF et de l'ensemble de ses membres et que toute personne adhérente occupée ou recrutée parmi les membres de ladite Communauté du MHBSF est collectivement et non individuellement propriétaire de cette entreprise.

Le membre actif de la Communauté du MHBSF adhérent occupé ou non par le présent Village n'a aucune part divise des biens de la Communauté et du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**, ces biens sont collectifs et impersonnels, s'il quitte la Communauté du MHBSF et ledit Village il ne touche à rien. C'est à dire il part les mains vide, comme il est rentré, sauf que la coopérative doit lui rembourser sa part sociale constituée par les résultats des efforts communs. Mais s'il reste il continue à bénéficier des avantages de la Communauté et toute sa famille est prise en charge par la collectivité villageoise et du MHBSF dont il est membre.

Les personnes membres occupées par le présent Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** sont aussi et avant tout membres de la Communauté du MHBSF et ensuite adhérentes dudit Village et de l'ensemble des entités économiques coopératives **membre de la conférence desdites entités économiques coopératives** et sont collectivement propriétaires, entrepreneurs et bénéficiaires des actions de ce village et de l'ensemble des entités économiques collectives, coopératives et communautaires satellites. Tout comme les membres de la Communauté du MHBSF.

En considération de tout ce qui précède, aucun membre employé ou occupé dans le présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ou dans l'une des entités économiques coopératives travaille pour servir à engraisser une seule personne : Le **Patron**, mais pour permettre à chacun et à l'ensemble des membres de la Communauté du MHBSF adhérents au dit **Village ou dans l'une des entités économiques coopératives** de vivre et de s'épanouir, au Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque et à la Communauté du MHBSF de progresser, de se développer et de prospérer.

#### **Article 29 : Cotisations volontaires**

Tout adhérent membre résidant du village peut déposer individuellement auprès de la **Caisse Coopérative de Développement C.COOP.D** des cotisations volontaires. La durée de leur dépôt est précisée par l'adhérent au moment de chaque versement.

Les cotisations volontaires de chaque adhérent sont comptabilisées dans un compte particulier nominatif.

Chaque versement ou retrait donne lieu à l'établissement d'un reçu.

Les cotisations volontaires d'un montant supérieur à **7500 francs CFA** déposées pour une durée au moins égale à 6 mois donnent lieu au versement d'un intérêt dont le taux fixé annuellement par le Comité de Gestion de la C.COOP.D sera au maximum égal à 12%.

## **TITRE SEPTIEME : DE LA GESTION OU DE L'ADMINISTRATION DU VILLAGE COOPERATIF OU COMMUNAUTAIRE PLANETAIRE PARADISIAQUE**

### **Article 30 : Conseil de Village ; composition et durée du mandat des membres.**

Le village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** est administré par un Conseil de Village composé de cinq (5) organes qui sont :

- 1/- Le Bureau Exécutif ;**
- 2/- La Cellule des Créatifs;**
- 3/- La Cellule de Contrôle, de vérification et d'évaluation ;**
- 4/- La Cellule Religieuse et Spirituelle ;**
- 5/- La Cellule de Discipline et d'éthique.**

Les membres des organes ci – dessus cités sont élus parmi les adhérents par l'assemblée générale pour une durée de sept (7) ans renouvelable sauf la Cellule de Discipline et d'éthique dont les membres sont élus pour une durée de 9 ans et de la Cellule de Contrôle pour une durée de 6 ans.

Le Bureau Exécutif comprend :

- Un Président ou une Présidente ;
- Un Vice Président ou Une Vice Présidente ;
- Un ou une secrétaire général(e);
- Un trésorier ou une trésorière.

Le Président(e), le vice président(e) et l'ensemble des membres du Bureau Exécutif sont élus génocratiquement. Les membres de la cellule de contrôle sont élus démocratiquement par l'assemblée générale parmi les membres adhérents du présent village coopératif ou communautaire, membre de la Conférence des entités économiques coopératives satellites pivots de la Communauté du MHBSF.

### **Article 31 : Réunion du Conseil de village, Quorum, Registre de Présence**

Le Conseil de Village se réunit une fois par mois et/ou aussi souvent que l'intérêt du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque l'exige sur convocation de son Président. En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, les administrateurs ou gestionnaires représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent prendre l'initiative de la convocation et fixer l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du Conseil de Village ont lieu au siège social, soit en tout endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par lettre ordinaire, huit (8) jours à l'avance.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ou à défaut par un membre du Conseil délégué par lui.

Aucun administrateur ou gestionnaire ne peut se faire valablement représenter au sein du Conseil de Village.

Pour délibérer valablement, le Conseil de Village doit réunir l'ensemble de ses membres.

Les décisions du Conseil de Village sont prises à la majorité des membres du Comité.

Les engagements financiers sont signés conjointement du Trésorier, si possible du Secrétaire général contresigné par le Président du Conseil.

La révocation du mandat de membre du Conseil de Village sera proposée à l'assemblée générale la plus proche pour tout membre du Conseil de Village absent consécutivement à trois (3) de ses réunions sans excuse valable où ayant commis une faute lourde dans l'exercice de ses fonctions.

Les délibérations du Conseil de Village sont constatées par des procès verbaux transmis sur un registre spécial et signé du Président et du Secrétaire général du Comité de Gestion.

### **Article 32 : Attribution du Conseil de Village**

Le Conseil de Village est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire de Mont Sagesse à l'intervalle de deux (02) assemblées générales. Il est l'instance Politique et décisionnelle du présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse.

Il dispose en outre des pouvoirs suivants :

Appliquer les grandes politiques, recommandations et décisions de l'assemblée générale en tenant compte de la vision coopérative, communautaire, économique socio politico religieux de développement de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de l'évolution de la Société humaine ;

Fixer les dépenses de l'administration ou de la gestion ;

Organiser la gestion administrative, financière, comptable, des ressources humaines, de la production, de l'environnement ou le village se développe, de l'économie distributive et assure une gouvernance redistributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour ;

Donner mandat au Bureau Exécutif de Recruter les employés et/ou occuper les adhérents membres résidants et de lui proposer les nominations des chefs de services, des équipes et des groupes de travail et des services. Il fixe les salaires de ceux qui sont employés ayant droit à une rémunération et encourage ceux qui sont occupés dans les différents travaux ou services sans poste budgétaires car le but est de supprimer l'argent au sein dudit village et tracer la ligne de conduite qu'ils doivent suivre ainsi que leurs responsabilités ;

Elaborer des directives, déterminer leur mise en pratique et charger les administrateurs ou gestionnaires du Bureau Exécutif de les mettre en pratique après avis de l'Assemblée générale.

Décider à l'exercice de toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, il passe tous les traités, transactions ou compromis ;

Autoriser tout retrait, transfert et aliénation de fonds et valeurs appartenant au **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire de Mont Sagesse**.

Etablir les règlements du Village Coopératif et les règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services ou des exploitations, il nomme et révoque sur proposition de l'assemblée générale du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse les employés et les ouvriers propriétaires, entrepreneurs et bénéficiaires des actions dudit Village coopératif ou Communautaire et ceux qui ne sont pas membres propriétaires ;

Faire le rapport à l'assemblée générale du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse et au collège sectoriel des génies ou des sages du

Conseil de Direction de la Communauté du MHBSF sur les comptes et la situation du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse;

Mettre au point avec le Comité Technique et de planification du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF un plan d'entreprise comprenant la planification d'orientation, stratégique et d'exploitation du Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ou de l'ensemble des Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaque de la Communauté du MHBSF;

Accepter tous les legs et dons ;

Gérer les fonds du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque;

Etablir les budgets du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse, arrêter les états des situations, les inventaires, les comptes et les bilans ;

Décider sur les demandes d'emplois reçues par le Bureau Exécutif et il soumet après appréciation des demandes d'adhésion au village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque à la Communauté du MHBSF, une fois approuvées ceux-ci deviennent d'office membres résidants du présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse, membres de ladite Communauté du MHBSF et de l'ensemble de ses villages et de ses entités économiques coopératives;

Soumettre des questions pour avis à leur examen au Comité Technique et de planification de la Communauté du MHBSF ;

Proposer après avis de l'assemblée générale du Village **Coopératif ou Communautaire planétaire paradisiaque** la rétribution qui sera alloué aux Présidents délégués et à l'ensemble des membres du ou des Comités de base exerçant les activités commerciales au collège suprême des génies ou des sages du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF ;

Servir d'intervention du Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** avec l'Etat, les administrations publiques ou privées et des tiers ;

Donner mandat à son Président d'agir en lieu et place du Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ;

Enfin, il administre et gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts sociaux.

### **Article 33 : Rétribution**

Aucune rémunération liée de manière directe au chiffre d'affaire du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou gestionnaire.

### **Article 34 : Responsabilité**

Conformément aux dispositions et à la législation en vigueur, les administrateurs ou gestionnaires sont responsables, individuellement ou solidairement suivant le cas, envers le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**, ou les tiers, soit des infractions aux lois et règlements en vigueur, soit des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Il est interdit aux administrateurs ou gestionnaires de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par le Conseil de Village après avis de l'assemblée générale du présent **Village** et du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF.

### **Article 35 : Présidence du Conseil de Village**

Le Président du Conseil de Village assure sous sa responsabilité la direction générale du Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**.

Il représente ledit Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** dans ses rapports avec les tiers, transige, compromet, intente ou soutient toute action judiciaire;

Il préside les séances des assemblées générales et les réunions du Conseil de Village ;

L'Assemblée générale du présent Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** peut à tout moment lui retirer ses fonctions de Président en cas de violation des présents statuts, des prescriptions légales, des fautes graves de gestion.

Le ou la Président (e) du Conseil de Village doit être une personne physique élue géniecratiquement tout comme le ou la Vice Président (e) et l'ensemble des membres permanents et suppléants du Bureau Exécutif.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil de Village et dans les limites de l'objet social, le Président du Conseil de Village est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Village **Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**.

### **Article 36 : De l'Organe Exécutif du Conseil de Village : le Bureau Exécutif**

Le Conseil du Centre de Vie initial et de référence dénommé village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et géniecratique de **Mont Sagesse** est une instance qui gère et administre le village, le bureau exécutif est un organe exécutif du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque comme son nom l'indique. Il suscite les activités, veille à leur réalisation, au respect du présent règlement, des statuts, des règlements y relatifs, des actes et des décisions de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières, à la bonne gestion des biens de la collectivité villageoise et du bien être des habitants, à l'exécution des projets, des programmes, du ou des plans et des activités du village par l'intermédiaire des comités de base.

- Suivre l'évolution du villageoise, faire l'état des lieux, sensibiliser l'opinion à propos de la situation économique, sociale et culturelle ;
- Développer une culture de développement et du progrès scientifique, technologique, social et culturel;
- Imaginer et créer les réponses aux besoins de la Communauté villageoise ;
- Administrer et gérer leurs cabinets et services ;
- Suivre et accompagner les membres qui sont à la fois propriétaires, entrepreneurs, bénéficiaires des actions et consommateurs dans leurs projets qui protège le but de l'ensemble qui garanti le but individuel et favorise les liens avec les différents projets planétaires ;
- Créer un service d'administration et de gestion de l'héritage au sein du village. Aussi qui aura pour mission d'administrer l'héritage.

En outre de ses responsabilités, il analyse et décide démocratiquement sur les solutions, les projets et les programmes de création et d'innovation soumis à son appréciation par la cellule des Créatifs afin de proposer au conseil du Centre de vie ou village coopératif ou

communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse, les projets de création, d'innovation ou d'intensification apparaissant les plus intéressants à mettre en application après avis du conseil sectoriel de direction. Il informe les communautaires (habitants) de la vie du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse**.

### **Article 37: Accès et Composition du Bureau Exécutif**

**§1 :** Le fait d'être un génie ou éligible ne donne pas droit d'accéder au Bureau Exécutif du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque.

Les membres du Bureau Exécutif du conseil de village sont les membres élus en assemblée générale délibérative des habitants ayant le droit à l'éligibilité conformément à l'article 9, 11, 12, 31 et 32 des statuts du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et à l'article 8 : 8.5 ; 8.5.1 ; 8.5.2 des présents statuts.

Le président et les autres membres permanents et suppléants du Bureau Exécutif du conseil de village sont élus génocratiquement en assemblée générale délibérative des habitants. Les membres suppléants une fois élus sont nommés à la tête des comités de base par le président sur proposition du secrétaire du bureau exécutif après avis du conseil de village en tenant compte de la vocation, du charisme, des dons et de l'orientation professionnelle de chacun décelé par test élaboré par les psychotechniciens ou les graphologues.

La désignation provisoire des membres du bureau exécutif est définie à l'article 36 des statuts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

**§2 :** Le Bureau Exécutif du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque permanent centralisé, vert ou écologique et intelligent, d'économie distributive et de gestion démocratique et génocratique de **Mont Sagesse** est composé de quatre (4) membres permanents qui sont :

- 1 -Un président ou Une présidente ;**
- 1 –Un vice président ou Une vice présidente ;**
- 1 -Un secrétaire Général ou Une secrétaire Générale;**
- 1 -Un trésorier ou Une trésorière.**

Le ou la Président(e) et le ou la Vice Président(e) du Bureau Exécutif du Conseil de Village sont élus génocratiquement, les autres tels que le secrétaire et le trésorier sont élus démocratiquement par l'assemblée générale parmi les membres résidents du présent village, membres de la Communauté du MHBSF.

Le Président et le Vice Président doivent être deux personnes de sexe différent, ceci dans le seul but de valoriser la féminité dans une société d'égalité des droits de l'homme et de la femme.

Et douze (12) membres suppléants : les **Ministres** des comités de base du Bureau Exécutif du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque.

**§3 :** Le Bureau Exécutif du conseil de village convoque une fois tous les deux (2) mois soit six (6) fois l'an le conseil de village en session ordinaire, une fois tous les six (6) mois soit deux (2) fois l'an l'assemblée générale délibérative ordinaire des habitants et se réunit deux (2) fois le mois.

#### **§4 : Le Secrétariat Général du Bureau Exécutif**

Le Secrétaire Général assure le fonctionnement administratif et financier du Bureau Exécutif, A cet effet, le Secrétaire Général dispose d'une délégation de signature.

Le Secrétariat Général du Bureau Exécutif est composé de collaborateurs qui sont sous la responsabilité du Secrétaire Général. Il organise l'accueil des nouveaux membres.

Le Secrétaire Général assure le Secrétariat du Bureau Exécutif et du Cabinet d'animation et de coordination du Cabinet des Comités de base du Bureau Exécutif placé sous la responsabilité du Vice Président.

#### **§5 : Du Cabinet d'Animation et de Coordination des Comités de base**

Le Cabinet d'animation et de coordination des Comités de base de promotion et de participation au développement est un organe de concertation sur les questions intéressant les activités des Comités de base et au renforcement de leur cohésion. Et le principe de fonctionnement spécifique du Cabinet est fondé sur :

- cohérence d'ensemble des actions menées dans le respect des orientations du Bureau Exécutif;
- transparence des décisions et diffusion de l'information ;
- participation et implication de l'ensemble des membres ;
- collégialité de travail et de réflexion permettant le partage et l'appropriation des orientations et décisions au sein des comités de base,

Le mode de gouvernance du Cabinet est participatif

Les Ministres du Bureau Exécutif du Conseil de village en charge des Comités de base qui sont considérés comme des outils efficaces de promotion, de participation et de développement local ou du village sont membres suppléants du Bureau Exécutif, membres du Cabinet d'animation et de coordination des Comités de base et sont appelés à participer obligatoirement aux réunions dudit Cabinet. Il se réunit au moins une fois toutes les deux semaines soit deux (2) fois par mois et en tant que besoin. Tout membre peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Chaque Comité de base qui est un outil de promotion, de participation et de développement local ou du village exerce ses activités ou dans son domaine d'intervention à titre d'exemple : le comité de base de la coopération, de la planification, de la gestion des héritages et du développement de la communauté villageoise, le comité de base de la population villageoise et/ou des membres résidants, de la santé, des activités de voirie et des affaires de vie sociale : Associative, coopérative, communautaire et fraternelle, chargé du bonheur, du mieux et du bien être, le comité de base de l'éducation, de la formation permanente, technique, professionnelle et de l'alphabétisation, le comité de base du développement des activités agricoles et artisanales, de la pêche et des forêts, le comité de base de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'aménagement et de la gestion des situations et problèmes fonciers, le comité de base de la recherche scientifique, de la technologie, des applications industrielles, artisanales, biologiques et de l'équipement, le comité de base de l'énergie et de l'hydraulique villageoise, etc. Il existe en tout douze (12) Comités de base dans chaque village de la Communauté du MHBSF et au sein du présent village de ladite communauté définis dans le règlement intérieur du village.

Le Vice Président du Bureau Exécutif arrête en Bureau Exécutif l'ordre du jour de réunion du Cabinet qui est transmis à ses membres, accompagne des documents de travail et de la convocation, au moins trois (3) jours à l'avance.

Le Vice Président du Bureau Exécutif peut y associer tout membre des organes du Conseil de village et du Bureau Exécutif (en dehors des membres du Cabinet : Vice Président et Secrétaire Général car ceux-ci sont d'office membres dudit Cabinet) dont il estime la présence nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

Les Comptes – rendus des réunions de ce Cabinet sont diffusés sous la responsabilité du Secrétaire Général auprès de l'ensemble des membres du Bureau Exécutif, des autres organes du Conseil de village et des Comités de base.

### **Article 38: Des Comités de Base**

**38.1** Les Comités de base sont placés sous la responsabilité et sous la supervision du bureau exécutif du conseil de village et sont des organes de gestion de proximité et de promotion de la participation de la communauté de base au développement local, chargés d'organiser, de gérer et d'exécuter les plans, les projets, les programmes et les activités de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse**, chacun dans le domaine le concernant. Ils ont également la capacité d'étudier les questions et les propositions au Bureau Exécutif en vue de les soumettre au Conseil de Village pour décision.

A ce titre, ils sont chargés chacun dans son domaine, notamment, de :

- mettre en œuvre et suivre les projets des actions de développement local d'intérêt public ;
- mobiliser la population villageoise pour l'élaboration d'un plan d'action villageois à soumettre au Conseil de Village, ensuite à l'assemblée générale du village et après adoption de ladite assemblée au conseil départemental, une fois adopté et financer ils procèdent à l'exécution dudit plan ;
- créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures sociales de base du village et des ressources naturelles ;
- participer aux côtés du chef du village, du conseil de village et du Bureau Exécutif dudit conseil de village, à la recherche des solutions aux problèmes de gestion de l'espace villageois notamment dans les domaines foncier, environnemental, éducatif, sanitaire, culturel et à la préservation de la paix ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes départementaux de développement ;
- contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues dans le plan d'action villageois ;
- contribuer à la mise en place des mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local ;
- contribuer à élever le niveau de conscience citoyenne des populations et les mobiliser autour des actions économiques, sociales et culturelles du village.

**38.2** Le Bureau Exécutif et ces Comités de base doivent apporter les réponses aux besoins des membres résidants ou citoyens du Villages :

- Patrimoine collectif et finances ;
- Prospectives, perspectives et futur ;
- Recherche Scientifique ;
- Santé ;
- Urbanisme, habitat et Co Construction ;

- Education ;
- Promotion ;
- Culture de la Paix et de non violence ;
- Arts ;
- Bienveillance et valeurs ;
- Transports ;
- Société et social,
- Redistribution ;
- Logistique ;
- Echange et Extérieur ;
- Bien être et Bonheur.

**38.3** Le Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse est placé sous la responsabilité de l'autorité décentralisée et de l'Autorité de tutelle du mouvement coopératif congolais tout en tant respectant l'autonomie de gestion, de fonctionnement et de vie économique socio politico religieux de développement des membres du présent village.

**38.4** Le ministre du Gouvernement de la République chargé de la décentralisation et le ministre de l'agriculture et du développement rural, de concert avec les ministres du Gouvernement de la République intéressés et, éventuellement, les partenaires au développement, aide et accompagne l'élaboration du plan du village et les capacités des comités de base qui constituent des organes de gestion et de développement communautaire chacun dans le domaine le concernant. Ils les aident à se doter des outils de gestion ci-après :

- Le guide de gestion ;
- Le manuel de formation ;
- Le manuel de procédure sur les partenariats stratégiques.

**38.5** Le Bureau Exécutif du Conseil départemental ou municipal de la localité d'implantation ou d'installation du présent village tient une fois l'an, un forum sur le développement local avec les comités de gestion et de développement communautaire de son ressort territorial conformément au Décret n° 2013 – 280 du 25 juin 2013 portant création, attribution et organisation du comité de gestion et de développement communautaire.

Dans ce cas, les bureaux des comités de gestion et de développement communautaire élisent leurs délégués au forum sur le développement local, à raison de cinq délégués au plus par district ou arrondissement. Sur ce, au sein du présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse le Cabinet d'animation et de coordination des comités de base dudit village élit un délégué parmi les président desdits comités de base pour représenter les comités de base du présent village.

### **Article 39: De l'Organe du Conseil de village : la Cellule des Créatifs**

La Cellule des créatifs est un organe consultatif du conseil de village communautaire planétaire qui a pouvoir d'imaginer des solutions aux problèmes qui se posent ou de suggérer des réalisations pouvant améliorer le sort de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de l'environnement social et économique dans lequel elle se développe.

#### **Article 40: Accès et Composition de la Cellule des Créatifs**

Les créatifs sont révélés par leur création dans quelques spécialités que ce soit (science, arts, philosophie...)

Le fait d'être créatifs ne donne pas l'accès à la cellule des créatifs.

La cellule des créatifs est composée de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus élus par l'assemblée générale délibérative des habitants du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque en fonction de l'esprit inventif, créateur et innovateur tout en tenant compte de l'importance de leurs travaux, de leurs découvertes ou de leurs créations.

Le bureau de la cellule des créatifs est composé de trois (3) membres élus par la cellule des créatifs parmi les créateurs de la dite cellule et comprend :

- **Un Président coordonnateur ;**
- **Un suppléant ;**
- **Un Secrétaire questeur.**

Les membres du bureau de la cellule des créatifs sont élus par la cellule des créatifs sous le contrôle et la supervision du bureau exécutif du conseil de village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de mont sagesse.

Le Président coordonnateur de la cellule des créatifs assiste aux séances du bureau exécutif du conseil de village sans pouvoir délibératif.

Tout créateur membre (résidant) de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** non membre de la cellule des créatifs a le droit de soumettre des propositions et des suggestions qu'il juge nécessaire à la cellule des créatifs du conseil de village.

La Cellule des Créatifs du conseil de village se réunit de plein droit en quatre (4) sessions ordinaires par an, chaque session à une durée d'un (1) jour à deux (2) semaines au plus.

La première session s'ouvre le quinze (15) septembre, la deuxième session le quinze (15) décembre, la troisième session le quinze (15) mars, la quatrième session le quinze (15) juin de chaque année qui débute le six (6) août.

La compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes des créatifs de la communauté du M.H.B.S.F. sont fixés par une décision prise en conseil d'administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

#### **Article 41 : De l'Organe du Conseil de Village : la Cellule Religieuse et Spirituelle**

La cellule religieuse et spirituelle du Conseil de Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque est composée de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au plus élus génieciroquement parmi les guides spirituels membres de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières au sein du village ou parmi les membres sympathisants vivant dans l'environnement du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque faisant partie d'une religion membre de la Fédération Internationale des religions et des philosophies minoritaires et de la nouvelle grande religion scientifique révélée ouverte sur l'infini et sur l'éternité de la matière donc de l'Homme, la religion de l'infini, la religion des religions, la religion du troisième millénaire.

La cellule religieuse et spirituelle a pour rôle de :

- Contribuer à l'unification des religions, à l'unicité des prophètes messagers des Elohim et d'œuvrer pour un nouveau ordre religieux où la spiritualité, la science et la technologie œuvreront ensemble pour le bien être de l'Homme et de l'humanité ;
- Admettre l'existence et de veiller au sein de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières à ce que les structures de base de la fédération internationale ou nationale des religions et des philosophies minoritaires, des religions membres de ladite fédération et de la religion de l'infini œuvrent pour apporter et sauvegarder l'unité dans la diversité culturelle, la cohésion sociale, la Paix, l'Amour et la Fraternité Universelle. Que leurs animateurs respectent les philosophies de ces structures respectives dont ils représentent qui sont pures et qui sont conforme à la Déclaration Universelle des droits de l'homme et à la Charte Planétaire des Droits de l'Être humain ceci aussi dans leurs enseignements, leurs pratiques et rites ;
- Contribuer à favoriser la diffusion et à l'application des messages des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres) : Créateurs de l'humanité en laboratoire dictés d'une manière progressive selon les époques et selon l'évolution de la société humaine à leurs envoyés prophètes tels que: les fondateurs des grandes religions traditionnelles : Judaïque, Chrétienne, Bouddhiste, Islamiste, Shintoïste, Hindouiste, foi Bahá'ie, Kimbanguiste, Mooniste... et enfin celui de la religion contemporaine ou moderne : Raélienne dont les messages dictés à son fondateur constituent le fondement d'une nouvelle grande religion scientifique révélée ouverte sur l'infini et sur l'éternité de la matière donc de l'Homme, la religion de l'infini ;
- Assurer la coordination et l'organisation des activités proposées par la religion de l'infini sous réserve des instances et des organes supérieurs et intermédiaires de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières dans le but de susciter l'émergence d'un maximum d'énergie nécessaire à la réalisation des opérations de diffusion et d'application des messages des Elohim ;
- Développer les techniques de méditation sensuelle et de la visualisation pour :
  - a /- créer et renforcer une dynamique communautaire ;
  - b/- favoriser l'ouverture de la fédération internationale des religions et des philosophies minoritaires et de la religion de l'infini à l'intérieur et à l'extérieur du village communautaire planétaire ;
- Superviser et de contrôler les activités du centre villageois ou communautaire de diffusion des messages des Elohim (Dieu, dieux ou extraterrestres), d'épanouissement, de loisir, d'éveil du corps et de l'esprit du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse;
- Assurer l'existence saine, pacifique et fraternelle entre les religions et entre les membres de ces différentes religions au sein du village tout en veillant qu'aucune religion ne soit utilisée pour exprimer la violence;
- Veiller à l'information, à l'éducation religieuse et spirituelle, à l'intégrité des messages et des pratiques religieuses au sein de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières tout en respectant les Elohim, l'histoire, la tradition et les ancêtres communs et en se surpassant des pratiques religieuses qui ne s'harmonisent pas avec la Déclaration Universelle des droits de l'homme et la Charte planétaire des droits de l'être humain.

Elle est consultée par le Bureau Exécutif du conseil de village sur toutes les questions intéressant la religion et la spiritualité qu'il estime devoir soumettre à son examen.

## **Article 42: De l'Organe du Conseil de Village : la Cellule de Discipline et d'Éthique**

La cellule de discipline et d'éthique est un organe disciplinaire, d'éthique, des contentieux entre membres (habitants) et des contentieux électoraux au sein du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de **Mont Sagesse**. Elle statue sur toutes les questions relatives à la discipline, au désaccord entre membre habitant, au contentieux électoral et aux comptes au sein de la Communauté Villageoise de **Mont Sagesse** du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières et veille au respect de l'éthique des habitants et du village.

Elle est composée de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus élus génocratiquement parmi les juristes, les psychologues, les psychiatres, les graphologues ou les psychotechniciens, les sociologues et les assistants de gestion en assemblée générale délibérative des habitants du Village Communautaire Planétaire de **Mont Sagesse**.

Le président coordonnateur de la cellule de discipline et d'éthique est élu par le conseil de village parmi les membres de ladite cellule de discipline et d'éthique.

Les organes disciplinaires et d'éthique de l'instance supérieure et des instances intermédiaires et de base de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières sont indépendants des autres organes des dites instances.

Les membres des organes disciplinaires et d'éthique de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières ne peuvent s'immiscer dans l'exercice des organes exécutifs et des autres organes des instances de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans frontières. Au moment où ils rendent leur décisions les membres des organes disciplinaires et d'éthique de la Communauté du M.H.B.S.F n'obéissent qu'aux statuts et aux règlements y relatifs, aux messages des Elohim, à la déclaration universelle des droits de l'Homme et enfin à la charte planétaire des droits de l'être humain et en toute impartialité.

Les décisions des organes disciplinaires et d'éthique de la Communauté du M.H.B.S.F sont prises à la majorité des suffrages.

La compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes disciplinaires et d'éthique et d'autres organes du conseil de village de la Communauté du M.H.B.S.F seront déterminés par une ou des décisions prises en conseil d'administration après analyse et examen des suggestions et des propositions des instances et des organes intermédiaires et de base.

Ce qui unit l'ensemble des membres résidents du village, c'est la recherche du bien être et des bonnes conditions existentielles et cadre de vie, de travail et d'épanouissement. Tous les membres : cadres, ouvriers, manœuvres et chômeurs sont réellement engagés à vivre ensemble et à l'action commune dans l'unique but de réussir à bâtir leur monde sans frontières, à faire des bénéfices qui profitent à la communauté du MHBSF et au bien être de l'ensemble des membres dudit village et de l'ensemble des villages de ladite Communauté. Pour eux, le présent village, l'ensemble des villages, des entreprises collectives ou communautaires et la Communauté du MHBSF, c'est toute leur vie. Cette confiance est renforcée par la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des biens et des affaires de la coopérative et communauté.

## **TITRE HUITIEME : DU CONTROLE**

### **Article 43 : De l'Organe du Conseil de Village : la Cellule de contrôle, de vérification, de suivie et d'évaluation**

L'Assemblée générale du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** doit élire parmi ses membres, une cellule de contrôle interne qui travaille conjointement avec les commissaires sectoriel et suprême aux comptes de la Communauté du MHBSF.

La **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** peut faire appel à l'assistance d'une personne qualifiée non membre dudit **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** et de la Communauté du MHBSF en conformité avec les dispositions de l'article 37 des présents statuts.

Les membres du Bureau Exécutif et des autres organes du Conseil de Village ne peuvent pas être membre de la cellule de contrôle.

La Cellule de contrôle est composée d'un (1) à deux (2) membres au moins et de 3 membres au plus :

- Un premier contrôleur;
- Un deuxième contrôleur et si possible un troisième contrôleur au plus.

### **Article 44 : Attributions des contrôleurs et/ou des commissaires aux comptes.**

- 1- Ils ont pour mission permanente de veiller à l'application des décisions de l'assemblée générale, au respect des règlements, à l'exclusion à toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux ;
- 2- Ils certifient la régularité de l'inventaire annuel, du compte d'exploitation générale, du compte des pertes et des profits et du bilan ;
- 3- Ils signalent au Conseil de Village, à l'assemblée générale du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**, au collège sectoriel des génies ou des sages et au Conseil sectoriel de Direction de la Communauté du MHBSF les irrégularités qu'ils ont pu relever ;
- 4- Ils portent à la connaissance du Bureau Exécutif, du Conseil de Village, de l'assemblée générale du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** et au Conseil Sectoriel de Direction de la Communauté du MHBSF les irrégularités et les inexactitudes relevées par eux ;
- 5- Ils révèlent à la Cellule de discipline et d'éthique, au Conseil sectoriel de Discipline et d'Ethique de la Communauté du MHBSF les faits délicieux dont ils ont eu connaissance si possible à l'autorité de tutelle et au procureur de la République après avis de l'assemblée générale du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque et du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF.

Afin de permettre d'exercer leur mission, ils peuvent, à toute époque de l'année, procéder à toute vérification et à tout contrôle des livres et pièces comptables du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque.

Ils peuvent même recueillir toutes les informations utiles auprès des tiers qui ont accompli des opérations pour le compte du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque.

#### **Article 45 : Responsabilité des contrôleurs et des commissaires aux comptes.**

Les contrôleurs et les commissaires aux comptes sont responsables, tant à l'égard de la Communauté du MHBSF, du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont également responsables des infractions commises par les administrateurs ou gestionnaires du Bureau Exécutif du Conseil du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**.

Lorsque, ayant connaissance, ils ne les ont pas révélés dans leur rapport à l'assemblée générale et au Conseil de Village, au collège sectoriel des génies ou des sages et au Conseil de Direction de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

Ils encourent aussi en certains cas une responsabilité pénale.

L'assemblée générale délibérative du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque** après avis du Conseil Sectoriel de Direction sous réserve du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF dans le cadre d'infailibilité des contrôleurs dudit Village et des commissaires aux comptes de la Communauté du MHBSF peut solliciter l'expertise des cabinets extérieurs habilités.

#### **Article 46 : Aide en nature ou financière**

Conformément à l'article 47 des présents statuts, les fonctions des contrôleurs et des commissaires aux comptes sont gratuites mais toutefois une aide en nature ou financière peut leur être octroyée dont la nature ou le montant est fixé par la Conférence des entités économiques coopératives de la Communauté du MHBSF sur proposition du collège suprême des génies ou des sages d'un commun accord entre ces contrôleurs, ces commissaires et l'ensemble des membres résidents des Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques de ladite Communauté du MHBSF après avis des assemblées générales des dites entités économiques coopératives et de ces villages Coopératifs membres de la CEECOOP (Conférence des entités économiques coopératives).

#### **Article 47 : Gratuité des fonctions**

Les fonctions des membres du Conseil de Village, des autres commissions et des membres sont gratuites. Toutefois l'assemblée générale du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque peut décider l'octroi d'une aide en nature ou d'un traitement financier à ceux des membres qui seraient obligés de se consacrer à plein temps à une fonction déterminée et pour une durée donnée.

### **TITRE NEUVIEME : DES ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 48 : Convocation**

Deux (2) fois l'an à la fin du premier semestre au mois de juin et au cours du mois de décembre du second semestre qui suit la clôture de l'exercice en assemblée générale ordinaire et regroupent tous les membres qui sont en fait tous membres de la Communauté du MHBSF.

Les assemblées générales délibératives se réunissent au siège social du village ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations ont lieu quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil de Village et les autres organes convocateurs de manière à informer les membres de la date et du lieu de l'assemblée générale ainsi que de son ordre du jour.

#### **Article 49 : Nombre de voix**

Tout membre doit être présent et dispose que d'une seule voix. Il peut se faire représenter en cas d'empêchement.

Les personnes ressources compétentes extérieurs présentes participent aux assemblées générales sans pouvoir délibératif.

#### **Article 50 : feuille de présence**

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms, prénoms, profession, formation professionnelle reçue pour les membres propriétaires du présent village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque.

La feuille de présence, dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

#### **Article 51 : Assemblée générale constitutive**

L'Assemblée Générale constitutive est constituée de l'ensemble des personnes intéressées à la vision, aux méga projet et aux objectifs de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières qui sont les adhérents fondateurs du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et qui après discussion et adoption des présents statuts, procède à l'élection des membres des organes (Bureau Exécutif, Cellule des Créatifs, Cellule de discipline et d'éthique, Cellule religieuses et spirituelles, Cellule de Contrôle et d'Evaluation) du Conseil de Village, du Président dudit Village Coopératif et dresse un procès-verbal de ses débats.

**Article 52**: Une Décision Portant fixation des modalités pratiques d'organisation, de fonctionnement et/ou du déroulement des travaux des assemblées générales délibératives des membres résidants des villages coopératifs ou communautaires planétaires est prise en assemblée générale du présent village et de l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontière et approuvé en Conseil d'Administration de ladite Communauté.

#### **Article 53 : Compétence des Assemblées générales délibératives ordinaires des membres résidants ou habitants du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**

Les Assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des adhérents membres résidants du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque leurs décisions sont obligatoires par tous même pour les absents.

L'assemblée générale délibérative ordinaire se réunit deux (2) fois par an sur convocation du Conseil de Village conformément aux dispositions de l'article 39 des présents statuts à la fin du premier semestre en assemblée générale délibérative ordinaire et à la clôture de l'exercice en assemblée générale délibérative ordinaire annuelle.

L'assemblée générale délibérative ordinaire annuelle entend le rapport du Bureau Exécutif et prend connaissance des comptes d'exploitation générale, des pertes et profits et du bilan qui lui est présenté par le Bureau Exécutif du Conseil de Village ;

Elle débat librement sur toutes les questions importantes concernant l'administration, la coopération, le fonctionnement et le développement du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque, de l'admission des candidatures et des exclusions.

Elle ratifie les recommandations et les directives du collège suprême des génies ou des sages et du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF. Elle entend également à peine de nullité de délibération le rapport des contrôleurs et des commissaires sur les comptes du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque**, la régularité, la sincérité de l'inventaire, du bilan, du rapport spécial ;

Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes après lecture des rapports du Bureau Exécutif et de la cellule de contrôle ;

Elle a pouvoir de nommer, de remplacer ou de révoquer les membres des organes du Conseil de Village, les chefs d'équipes et de groupes de travail et bien d'autres cadres et ouvriers des unités collective, coopérative ou communautaire de base ;

Elle peut élire en son sein des commissions spécialisées dont elle fixera les compétences ;

Elle examine et propose avant approbation au collège suprême des génies ou des sages de la Communauté du MHBSF l'orientation générale du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ;

Elle délibère sur toutes autres propositions à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire du présente **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**;

Toutefois, elle peut toujours, en cas de fautes graves de gestion informée au collège suprême des génies ou des sages la révocation et le remplacement par elle des dirigeants administratifs ou gestionnaires et de production dudit Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque même si cette question n'est pas portée à l'ordre du jour.

Elle a en outre pouvoir de constater la diminution du fond social par suite de démission, d'exclusion, de décès etc...., l'augmentation du fond social visé à l'article 17 des présents statuts.

#### **Article 54 : Compétence des assemblées générales délibératives extraordinaires**

L'Assemblée Générale délibérative ordinaire peut être convoquée extraordinairement pour les motifs suivants :

- Chaque fois que le Conseil de Village juge utile de prendre l'avis des membres sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir.
- Sur la demande écrite présentée pour des motifs bien déterminés par la majorité de 2/3 ou la minorité de 1/3 des adhérents sociétaires ou membres résidants inscrits ;
- En cas d'urgence si le secrétariat du collège suprême des génies ou des sages du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF chargé des unités de production ou celui en charge des organes intermédiaires et de base ou si la cellule de contrôle l'estime nécessaire en cas de violation des présents statuts et des règlements y relatifs, des prescriptions légales et des fautes graves de gestion commises par le Bureau Exécutif du Conseil de Village.

En outre l'assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée pour :

- Délibérer sur les modifications des statuts et des règlements y relatifs ;

- La dissolution du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**.

Pour être valable les résolutions de l'assemblée générale délibérative extra ordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents.

#### **Article 55 : Quorum des assemblées générales**

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale consultative doit réunir les deux tiers (2/3) des membres, si le quorum n'est pas atteint, le Conseil de Village convoque une seconde assemblée générale qui se réunit dans les huit (8) jours au moins et les quinze (15) jours au plus après la date fixée pour la première assemblée en suivant la même procédure et en indiquant dans la convocation, la date et le résultat de la précédente.

La seconde assemblée générale délibère valablement que : quelque soit le nombre des membres présents, les absents sans motifs valables seront sanctionnés conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur.

#### **Article 56 : Bureau de l'assemblée**

L'Assemblée générale désigne son bureau (Présidium) qui comprend un Président, l'ensemble des membres du comité de gestion, deux scrutateurs, une police dont le nombre des membres est déterminé par l'assemblée générale et un à deux secrétaires au moins et trois au plus.

Le Président du Présidium est le Président du Comité de Gestion ou à défaut l'assemblée générale élit elle-même le Président de son bureau dans le cas où elle est convoquée par la commission de contrôle ou le collège suprême des génies ou des sages de la Communauté du MHBSF ou à défaut, par l'autorité de tutelle.

#### **Article 57 : Procès-verbaux**

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial du Président et du Secrétaire de séance.

### **TITRE DIXIEME : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 58 : Ressources**

Le **Village Coopérative ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** dispose :

a). Les ressources permanentes : Constituées des droits d'adhésion, des parts sociales, des dons et la dotation du Budget départemental, les ressources diverses au titre de l'appui au développement local, des legs, des subventions (les financements des partenaires au développement, les fonds de contrepartie mobilisés par l'Etat pour le financement des projets en coopération avec les partenaires au développement), les recettes issues des activités propres des comités de base du village et des cotisations annuelles et des cotisations résultant de la participation communautaire au financement des projets ;

b). Des ressources non permanentes : Constituées des cotisations volontaires et des aides remboursables de l'Etat, des prêts ou des emprunts (à court, à moyen et à long terme) et éventuellement des excédents affectés à des travaux collectifs non culturels.

### **Article 59 : Solidarité des membres**

La responsabilité des membres envers les tiers est collective, elle se limite au montant des ressources financières permanentes du **Village Coopératif ou Communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse**.

La responsabilité individuelle des membres sur leurs biens personnels est limitée au montant des cotisations volontaires et des parts sociales souscrites par chacun d'eux.

Tous les membres résidants sont membres actifs de la Communauté du MHBSF adhérents au présent Village et à l'ensemble des villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières existants au Congo Brazzaville et dans d'autres pays du monde. Ces citoyens et citoyennes du monde membres, coopérateurs et coopératrices ou communautaires sont collectivement propriétaires, entrepreneurs, bénéficiaires des actions et des biens de la Communauté du MHBSF et de l'ensemble de ses villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques.

### **Article 60 : Durée de l'exercice financier comptable**

L'exercice financier comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque.

### **Article 61 : Documents financiers comptables à établir**

Le Bureau Exécutif du Conseil de Village établit chaque année, à la clôture de l'exercice, l'inventaire de divers éléments d'actifs et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte d'exploitation général, le compte des pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur la situation du Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse et de l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Bureau Exécutif du Conseil de Village doit, outre et autres documents administratifs financiers comptables, tenir les documents suivants :

- Un livre de caisse ;
- Un registre des membres comptabilisant les droits d'entrée, les parts sociales et les cotisations annuelles ;
- Un registre des apports relatifs aux opérations effectuées par les membres avec le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**;
- Un compte individuel du membre portant sur les cotisations volontaires;
- Un livre d'inventaire.

### **Article 62 : Excédents nets, affectation et répartition des excédents.**

Sur proposition du Conseil de Village et après approbation de l'assemblée générale avant toute répartition entre les membres et leur groupe humain central : La Communauté du MHBSF, les excédents nets de l'exercice, constitués par la différence entre les produits et les charges d'exploitation seront répartis obligatoirement suivant la priorité des besoins en cours entre :

- Le fond d'équipement ;
- Le fonds de réalisation des travaux collectifs et/ou communautaires ;
- Le fonds d'activités éducatives, sociales, culturelles, spirituelles, artistiques et sportives.

Les excédents nets du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** sont constitués par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et charges, des amortissements des biens, meubles et immeubles ainsi que de toutes provisions nécessaires.

Les excédents répartis sont ceux qui sont susceptibles d'être repartis pour les besoins du village et de l'ensemble de la Communauté du MHBSF en vue de la satisfaction des besoins, d'assurer le bien être de l'ensemble de ses membres et de la réalisation de ses buts et objectifs qui constitue la base de la création d'un monde paradisiaque communautaire sans frontières de justice, de paix, d'amour, de fraternité, de progrès, de développement, de sécurité, de bonheur et d'épanouissement de chacun et de l'ensemble fondé sur les principes de coexistence saine et pacifique, de coproduction, de co-construction, de cogestion, d'économie distributive, de coprosperité et de cause commune.

Ces excédents répartis, sont égaux aux excédents nets après déduction faite des sommes nécessaires à la dotation, de la réserve légale, des réserves facultatives ou provisions diverses et des sommes nécessaires pour la constitution du fonds de développement des sciences et de la technique et autres fonds cités au paragraphe 1 ci-dessus en vue d'améliorer les conditions de vie, de travail, de loisirs, de plaisir, de bonheur et d'épanouissement des membres et si possible de tous les êtres humains intéressés à la forme d'organisation et de développement de la vie économique collective poly centrée et distributive et de la vie sociale associative, coopérative, communautaire et fraternelle de la Communauté du MHBSF. Ce qui permettra le progrès social, le développement de l'harmonie individuelle et collective et la suppression de l'égoïsme, des injustices et des inégalités.

Le prélèvement de 10% destiné à la constitution du fonds de réserve légale cesse d'être obligatoire quand il atteint le montant du capital social ;

Il pourra en outre être constitué d'un ou plusieurs réserves facultatives de un dixième (1/10<sup>e</sup>) prélevé.

Les réserves légales et facultatives prévues au présent article ne pourront, en aucun cas être réparties entre les adhérents ou entre l'ensemble des membres de la Communauté du MHBSF.

### **Article 63 : Emprunts**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ne peut contracter d'emprunts que pour constituer :

- 1- Les Fonds d'établissement ou de production qu'elle peut avoir à formuler lorsqu'elle sollicite la reconnaissance auprès de l'autorité de tutelle et des organismes habilités ;
- 2- Les Fonds qui peuvent être nécessaires en vue du développement de ses opérations et du financement de la production nouvelle ;
- 3- Les cautionnements qu'elle peut avoir à déposer en vertu d'obligations légales ;
- 4- Le Fonds social complémentaire.

Les emprunts visés au paragraphe 1 et 2 du présent article doivent être autorisés par l'assemblée générale extraordinaire du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et dans le cas du paragraphe 2 par le collège sectoriel des génies ou des sages du conseil de direction ou du collège suprême des génies ou des sages après avis du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF sur proposition du Conseil de Village après avis de l'assemblée générale du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaires Paradisiaques de Mont Sagesse**.

Tout emprunt destiné à la constitution et éventuellement à l'alimentation du fonds social complémentaire doit être autorisé par l'assemblée générale du présent Village, coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse et par le collège suprême des génies ou des sages du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF sur proposition du Collège sectoriel de direction est l'objet d'une résolution spéciale dont la teneur doit être probablement soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Communauté du MHBSF.

## **TITRE ONZIEME : DISPOSITIONS DIVERS**

### **Article 64 : Contrôle Administratif**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières dépendant également du District de sa circonscription. Il doit collaborer et coopérer avec les services et les pouvoirs publics, les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux, les organes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organisations continentales, internationales et nationales et tout partenaire au développement intéressé

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** est soumise au contrôle garantissant le déploiement de ses activités conformément à sont objet, aux présents statuts, aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur général de la Communauté du MHBSF et de la législation en vigueur.

La régularisation, la supervision et le contrôle administratifs et technique de l'Etat sont assurés par l'autorité de tutelle.

Le collège suprême des génies ou des sages du Conseil d'Administration et du Conseil de Direction de la Communauté du MHBSF supervise et contrôle administrativement et techniquement le présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** par l'entremise de leur secrétariat chargé des unités ou des entreprises collectives, coopératives ou communautaires.

Elle se soumet également au contrôle administratif si elle reçoit des crédits de l'Etat, des prêts des banques et d'autres institutions financières ou des partenaires au développement.

Les mesures visées à ce contrôle ou à cette supervision doivent être conçues et mises en œuvre de manière à :

- a)- Assurer une bonne administration ou gestion du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ;
- b)- Sauvegarder les intérêts de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et de l'ensemble de ses membres, membres résidants du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et des tiers ;
- c)- Déceler ou découvrir les progrès, les carences ou les erreurs ;
- d)- Offrir une occasion parfaite par l'examen de ces pratiques et par les critiques des erreurs commises.

Le secrétariat du collège suprême des génies ou des sages du conseil d'administration ou du Collège Sectoriel des génies ou des sages ci-dessus doit réunir et publier au moins une fois par an, un rapport et des statistiques sur la croissance et le développement des Villages Coopératifs et des unités ou des entreprises collectives, coopératives ou communautaires de la Communauté du MHBSF.

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** doit mettre à la disposition du représentant de l'autorité de tutelle étatique du Mouvement Coopératif Congolais, des partenaires au développement, des institutions financières et du secrétariat du collège suprême des génies ou des sages ou du Collège sectoriel des génies ou des sages de la Communauté du MHBSF toutes les pièces justificatives permettant de vérifier son fonctionnement.

#### **Article 65 : Conséquence de mauvaise gestion et du contrôle de l'autorité de Tutelle**

Au cas où la Cellule de contrôle, la majorité ou la minorité des membres résidants adhérents constatent des infractions à la loi ou une violation des documents fondamentaux de la Communauté du MHBSF, des présents statuts et une mauvaise gestion des ressources financières et matérielles du présent Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque, ils doivent convoquer l'assemblée générale ou en informer par écrit l'autorité de tutelle étatique et si possible demander l'aide des instances judiciaires ou juridiques et/ou procéder à des poursuites judiciaires ou juridiques après avis de l'autorité de tutelle et de la Communauté du MHBSF sur proposition de l'assemblée générale dudit Village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse.

Lorsque l'autorité de tutelle est convaincue, soit de l'inaptitude des membres du Bureau Exécutif du Conseil de Village, soit de la violation des dispositions légales réglementaires, elle peut demander à l'assemblée générale du présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse de prononcer la dissolution dudit Bureau Exécutif. Ceci pour l'intérêt dudit Village et doit être fait dans un délai de un mois après la notification de l'autorité de tutelle étatique.

#### **Article 66 : Promotion**

Pour promouvoir le progrès et le développement du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** au besoin, un appui ou une aide financière, technique et/ou matérielle doit être accordée à ses débuts et lorsque sa croissance ou sa reconversion est entravée par les obstacles financiers et des difficultés organisationnelles et/ou matérielles.

Cet appui ou aide doit permettre à ce dit **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** de renforcer, de régulariser et de réorganiser sa gestion administrative, financière et sa production ; d'augmenter ses rendements en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie, de travail, bref de bonheur et d'épanouissement de ses adhérents, membres résidants et de l'ensemble des membres de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.

Cet appui ou aide doit être assortie d'aucune obligation contraire à l'indépendance ou aux intérêts de la Communauté du MHBSF et du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** et doit être conçu de façon à encourager et non à remplacer les initiatives et les efforts de la Communauté du MHBSF et de ce village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque de Mont Sagesse.

#### **Article 67 : Conférence des entités économiques Coopératives satellites pivots de la Communauté du MHBSF.**

Le Président et l'ensemble des membres du Conseil de Village, le Secrétaire Général du Bureau Exécutif, les Présidents des Comités de base et les contrôleurs du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** participent une

fois tous les deux (02) ans à la conférence des entités économiques coopératives satellites pivots de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

La présidence de la conférence des entités économiques coopératives satellites pivots qui regroupe les Présidents et l'ensemble des membres des comités de gestion, les Gérants (Directeurs) Généraux, les Gérants (Directeurs) des départements et les contrôleurs des entreprises ou entités économiques collectives, coopératives ou communautaires de la communauté du MHBSF y compris les membres des organes du Conseil de Village ci-dessus est assurée par le Président de communauté du MHBSF jusqu'à la fin de la phase initiale, expérimentale et de mise en place ou à faire prendre corps tout le système d'organisation et de développement coopératif, économique, social et culturel de la Communauté du MHBSF.

### **Article 68 : Collaboration et Coopération**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** peut coopérer ou collaborer avec d'autres villages et villes dans le monde, des organismes d'appui au développement, des institutions financières, des entreprises et d'autres coopératives dans le but d'avoir des rapports d'affaires gagnant, gagnant et de s'entraider mutuellement.

### **Article 69: Du Territoire Mondial (Territoire Citoyen du Monde)**

Les membres résidants du Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de **Mont Sagesse** sans rien renier de leur attachement, de leurs devoirs et de leurs droits à l'égard de leur région et de leur nation dans la mesure où ils sont compatibles avec un ordre mondial, déclarent par les présents statuts le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse mondialisé**, symboliquement, Territoire Mondial lié à la Communauté Mondiale. Et contribue ainsi, par la sensibilisation de ses habitants, à l'essor de l'humanitarisme, du paradisme, de la démocratie et de la génocratie Mondiale. Ceci doit être matérialisé par l'approbation en l'assemblée générale délibérative des membres résidants dudit village et ensuite par l'adoption en Conseil d'administration de la Communauté du MHBSF de la Charte de Mondialisation.

Les membres résidants du village coopératif ou communautaire planétaire paradisiaque sont tous des citoyens du monde, libres et autonomes, ne dépendent de personne et ainsi, ils peuvent dire et faire ce qui leur semble cohérent ! Le développement de leur communauté et de leur groupe humain central : Le MHBSF dépend uniquement de la motivation et de la force de ses membres. Malgré leur situation économique et sociale et quelques soient les conséquences, Ils se prennent en charge, s'auto organisent, s'affirment, s'expriment et ont confiance en eux mêmes pour résoudre leurs difficultés et conflits. Ils ne sont pas habitués à rester passifs, à recevoir de l'aide sans rien faire, ni à attendre des forts et des puissances auto colonisatrices et colonisatrices. Ils sont ouverts à toutes aides, appuis ou subventions extérieures dans le seul but de ne pas changer leurs initiatives mais de renforcer et de dynamiser leur cohésion sociale et de renforcer les activités engagées pour le mieux, le bien être de l'ensemble y compris de chacun et pour le développement de l'environnement social et économique de leur village.

Le Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières fruit de l'imagination paysanne du Congo Brazzaville (MFOaville) avec ses entités économiques coopératives et ses villages coopératif ou communautaire planétaires paradisiaques est la seule organisation de la société civile congolaise membre de la Communauté mondiale qui à travers son Projet commun à partenaires multiples ou multi acteurs, d'intérêts collectifs et/ou général, de valorisation du génie humain, de changement de moralité, de mentalité et de comportement, de modernisation,

d'organisation et de développement humain intégral, équilibré, juste et durable, de la vie économique collective poly centrée et distributive et de la vie sociale associative, coopérative, communautaire, fraternelle, familiale et professionnelle permet aux populations de base de récupérer leur autonomie et leur indépendance, leur dignité et leur fierté, bref le pouvoir de décider sur leur vie présente et future : C'est à dire de se prendre réellement en charge et de s'auto organiser à travers les entités économiques coopératives et les Centres de Vie dénommés Villages Coopératifs ou Communautaires Planétaires Paradisiaques afin de construire eux-mêmes ce qu'ils revendiquent pour l'amélioration de leurs moyens d'existence et de leurs meilleures conditions de vie, de travail, de prospérité, de bonheur et d'épanouissement.

Les régimes ou les systèmes capitaliste et socialiste ou communisme importés et imposés l'un par la colonisation et l'autre par les soit disant révolutionnaires marxistes léninistes en Afrique, ne s'harmonisent pas avec l'identité culturelle et culturelle des peuples Africains ou du Kama par contre l'humanitarisme avec sa partie intégrante le paradisme qui ne s'impose pas et qui est une nécessité pour sauver l'Afrique et faire de la terre un paradis s'harmonise parfaitement avec cette identité culturelle et culturelle. Sur ce, à travers ce présent statuts les membres résidents du présent village considère que l'Afrique ou le Kama pour son développement à besoin de l'humanitarisme et du paradisme afin de retrouver ses vraies valeurs, son équilibre économique, social, culturel et le développement mental de ses populations. C'est pourquoi l'humanitarisme et le paradisme sont choisis comme principes de fonctionnement et la génocratie comme principe de valorisation du génie humain. Ces principes donnent naissance à une gouvernance ré distributive qui s'appuie sur la science, l'intelligence et l'amour. Cette gouvernance ré distributive fait bénéficier aux habitants du village les avantage et les bienfait du socialisme et du communisme sans le prolétariat et sans la classe ouvrière, le dynamisme du capitalisme sans la spéculation, le mieux et le bien être de ces habitants du village grâce à la science.

## **TITRE DOUXIEME : DISSOLUTION**

### **Article 70 : Dissolution, Liquidation**

En cas de dissolution du présent **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**, l'assemblée générale extraordinaire dudit Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse après avis de la Communauté du MHBSF règle le mode de liquidation et saisi l'autorité de tutelle ;

- Elle élit des liquidateurs ;
- Elle fixe leurs pouvoirs ;
- Le Conseil de Village cesse dès lors ses activités ;
- Si l'actif est insuffisant, les dettes impayées sont réparties entre la Communauté du MHBSF et ses membres qui sont tous les adhérents résidents au présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse.

Lors de la liquidation après paiement des dettes, s'il demeure un excédent, celui-ci ipso facto revient après approbation de l'autorité de tutelle étatique à la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières tout comme les biens d'équipement et matériel. La Communauté du MHBSF pourra les céder à d'autres villages coopératifs ou communautaires planétaires paradisiaques ou à la création d'un autre village coopératif ou communautaires planétaires paradisiaques ou à des organisations d'intérêt général.

## TITRE TREIZIEME : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 71 : Conflits et litiges**

En cas de conflits ou de litige entre les adhérents membres résidants, les responsables de la cellule de discipline et d'éthique du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** s'efforcent de régler les différends. Dans le cas contraire ils font recours au Conseil de Village ou autrement le Conseil de Village fait recours à l'assemblée générale.

Tout litige concernant les affaires du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** avec les tiers est réglé conformément à la réglementation en vigueur sous réserve du Conseil de Direction et du Conseil d'Administration de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

### **Article 72 : Dépôt des documents de constitution**

Les présents statuts signés des adhérents fondateurs qui sont en fait les membres de la Communauté du MHBSF seront déposés en quatre (4) exemplaires auprès de l'autorité de tutelle accompagnés de :

- la liste nominative des membres ;
- l'Etat nominatif des versements des parts sociales, des droits d'entrée et de la première cotisation annuelle ;
- le Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- le Procès-verbal de la première réunion du Conseil de Village ;
- le Règlement intérieur du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** ;
- la liste des membres du Bureau Exécutif et de la Cellule de Contrôle, de Vérification, de Suivi et d'Evaluation du Conseil de Village ;
- le programme d'activité ;
- le compte d'exploitation prévisionnel ;
- deux timbres fiscaux d'une valeur de cinq cent (500) francs CFA chacun ;
- la photocopie du reçu d'ouverture du compte du **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse**.

Tous ces documents seront déposés auprès du représentant de l'autorité de tutelle étatique du Mouvement Coopératif Congolais et de l'autorité décentralisée, qui en assureront la diffusion après leur légalisation par le Chef de District de Madingou.

### **Article 73 : Des Unions**

Le **Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse** adhère à l'union nationale, régionale, communale ou locale des coopératives conformément à la législation en vigueur. Et elle adhère à toute coordination ou plate forme des organisations coopératives à travers le monde.

Elle est membre de la Conférence des entités économiques coopératives satellites pivots de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâisseurs Sans Frontières.

### **Article 74 : Des Amants**

Après avoir atteint un développement appréciable de ses activités économiques, le Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse crée un ou

des Amants. Chaque Amant est animé par un des membres dudit Village, qui assure la liaison avec le Bureau Exécutif du Conseil du présent Village et du village de plus de 29 habitants existant dans sa zone d'implantation et où cet amant du village coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse développe ses activités.

Au niveau du présent Village Coopératif ou Communautaires Planétaires Paradisiaques de Mont Sagesse, les Entités économiques **coopératives membres de la Conférence des entités économiques coopératives de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières** sont représentés par les comités de base du Conseil dudit village dans les domaines d'intervention desdites entités économiques coopératives.

#### **Article 75 : Etablissement des règlements intérieurs**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le Conseil de Village pourra établir un ou plusieurs règlements intérieurs et autres documents ou notes d'instructions applicables, après approbation, par l'assemblée générale. /-

Fait à Madingou, le 06 août 1995

*L'Assemblée générale extraordinaire spéciale des membres de la Coopérative Agricole Universelle procédant à la constitution du groupe humain central : Le Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières en sigle MHBSF et de l'Unité de Gouvernance ou de Guidance de Base ou Centre de Vie Initial et de référence Pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse dudit Groupe humain central.*

*Ont participé à la constitution du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières et du présent Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque Permanent Centralisé, Vert ou Ecologique et Intelligent d'Economie Distributive et de Gestion Démocratique et Génocratique de Mont Sagesse les personnes dont les noms et prénoms se trouvant dans le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire spéciale des membres ci – dessus citée et de ceux qui ont participé.*

*Ces présents Statuts de l'Unité de Gouvernance de Base ou Centre de Vie initial et de référence Pilote dénommé Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse révisés et adoptés, le 28 Juin 2014 par l'assemblée générale extraordinaire dudit Village Coopératif ou Communautaire Planétaire Paradisiaque de Mont Sagesse à Madingou sur décision du Conseil d'Administration après amendement en son sein des propositions et suggestions des points à réviser et à ajouter par l'ensemble des villages de la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières.*

*Pour la Communauté du Mouvement Humanitaire des Bâtisseurs Sans Frontières :*

*Le Président Fondateur, Président du Conseil d'Administration et du Collège Suprême des Génies ou des Sages*

**ISSA MOUANDA**

Vu pour l'authenticité du dossier et la légalisation de signature

A Madingou, le .....

Le Chef de District,